

PANORAMA

La formation et l'enseignement professionnels au Portugal

Une brève description

La formation et l'enseignement professionnels au Portugal

Une brève description

Maria da Conceição Afonso
Fernanda Ferreira

Cedefop Panorama series; 143

Luxembourg: Office des publications officielles des Communautés européennes, 2007

De nombreuses autres informations sur l'Union européenne sont disponibles sur Internet via le serveur Europa (<http://europa.eu>).

Une fiche bibliographique figure à la fin de l'ouvrage.

Luxembourg: Office des publications officielles des Communautés européennes, 2007

ISBN 978-92-896-0490-1

ISSN 1562-6180

© Centre européen pour le développement de la formation professionnelle, 2007
Reproduction autorisée, moyennant mention de la source.

Printed in Belgium

Le Centre européen pour le développement de la formation professionnelle (Cedefop) est le centre de référence de l'Union européenne pour la formation et l'enseignement professionnels. Nous livrons des informations et des analyses sur les systèmes et les politiques de formation et d'enseignement professionnels, ainsi que sur la recherche et la pratique dans ce domaine. Le Cedefop a été créé en 1975 par le règlement (CEE) n° 337/75 du Conseil.

Europe 123
GR-57001 Thessaloniki (Pylea)

Adresse postale:
PO Box 22427
GR-55102 Thessaloniki

Tél. (30) 23 10 49 01 11
Fax (30) 23 10 49 00 20
E-mail: info@cedefop.europa.eu
Page d'accueil: www.cedefop.europa.eu
Site web interactif: www.trainingvillage.gr

Auteurs: Maria da Conceição Afonso (coordination), Fernanda Ferreira
(Direction générale de l'emploi et des relations du travail, Ministère du travail et de la solidarité sociale)

Sous la direction de:

Cedefop
Sylvie Bousquet, responsable de projet

Publié sous la responsabilité de:
Aviana Bulgarelli, Directrice
Christian Lettmayr, Directeur adjoint

«Le caractère central de l'enseignement et de la formation professionnels doit être souligné, non seulement en raison de leur position décisive dans le triangle du savoir, où ils sont reliés aux sommets de la recherche et de l'innovation, mais aussi en raison de leur rôle déterminant dans les processus plus vastes de renforcement de l'intégration et de la cohésion sociale, de renforcement des attitudes et des pratiques de citoyenneté et de diffusion et approfondissement des dynamiques de multiculturalité et de multilinguisme à l'échelle européenne.»

«Priorités de la présidence portugaise pour l'éducation et la formation»

Juillet 2007

Introduction

La présente publication sur la formation et l'enseignement professionnels au Portugal a été préparée en vue d'être diffusée à l'occasion de la présidence portugaise du Conseil de l'Union européenne. Elle fait partie d'une série de brèves descriptions que le Centre européen pour le développement de la formation professionnelle (Cedefop) consacre régulièrement aux systèmes nationaux de formation et d'enseignement professionnels ⁽¹⁾.

D'autres informations sur cette thématique sont également disponibles dans les bases de données du Cedefop, qui contiennent des informations spécifiques, régulièrement actualisées par le ReferNet ⁽²⁾. Diverses descriptions des systèmes nationaux de formation et d'enseignement professionnels («Thematic overviews», «Thematic analyses», etc.) peuvent également être consultées sur la page web du Cedefop (voir European Training Village) ⁽³⁾.

Cette publication a été élaborée par Fernanda Ferreira, de la Direction générale de l'emploi et des relations du travail, sous la coordination de Maria da Conceição Afonso, sous-directrice générale pour le domaine de l'emploi et de la formation professionnelle et représentante du gouvernement portugais au Conseil de direction du Cedefop, en étroite collaboration avec Sylvie Bousquet, du Cedefop. Les représentants des partenaires sociaux portugais au Conseil de direction du Cedefop ont également été consultés.

Nous remercions tous les partenaires du ReferNet portugais qui ont contribué à l'élaboration de cette publication, notamment Cláudia Arriegas, ainsi que nos collègues de l'Institut de l'emploi et de la formation professionnelle, de l'Agence nationale pour la qualification et du réseau Eurydice.

Il est impossible d'intégrer dans ce document de synthèse toutes les informations relatives au système de formation et d'enseignement professionnels au Portugal, notamment à l'heure où une réforme significative de ce système est en cours, visant à promouvoir l'amélioration des qualifications de la population portugaise et à répondre aux objectifs définis dans la Stratégie de Lisbonne.

Les objectifs stratégiques de cette réforme consistent à promouvoir la généralisation du niveau d'enseignement secondaire supérieur (*ensino secundário*) en tant que niveau de qualification minimal de la population, à renforcer l'enseignement professionnel à double certification, à élargir l'offre de cours d'éducation et de formation pour adultes et à créer les conditions pour qu'un plus grand nombre de personnes soient couvertes par le système de reconnaissance,

⁽¹⁾ Ces publications peuvent être téléchargées ou commandées à l'adresse suivante:
http://www.trainingvillage.gr/etv/Information_resources/Bookshop/publications.asp?section=22

⁽²⁾ Réseau européen de référence et d'expertise du Cedefop. La Direction générale de l'emploi et des relations du travail (DGERT) est membre et coordinatrice du ReferNet au Portugal,
<http://www.dgert.mtss.gov.pt/refernet/>

⁽³⁾ www.cedefop.europa.eu et www.trainingvillage.gr/etv/Information_resources/NationalVet/

validation et certification des compétences, dans une perspective d'apprentissage tout au long de la vie.

Ainsi, et conformément aux priorités de la présidence portugaise dans le domaine de la formation et de l'enseignement professionnels, l'apprentissage tout au long de la vie est crucial pour répondre aux défis de la compétitivité et de la prospérité économique et promouvoir l'intégration sociale, la citoyenneté active et la réalisation personnelle et professionnelle de citoyens vivant et travaillant dans une économie de plus en plus fondée sur le savoir.

Christian Lettmayr
Directeur adjoint
Centre européen pour le développement de la formation
professionnelle (Cedefop)

Fernando Ribeiro Lopes
Directeur général
Direction générale de l'emploi
et des relations du travail

Juillet 2007

Table des matières

Introduction	1
1. Contexte politique général	7
1.1. Structure politique et administrative	7
1.2. Population et démographie	7
1.3. Économie et marché du travail	9
1.4. Niveau d'éducation de la population	11
2. Évolution politique: objectifs et priorités	13
3. Cadre institutionnel	15
3.1. Cadre administratif	15
3.2. Cadre législatif	17
3.3. Rôle des partenaires sociaux	19
4. Formation et enseignement professionnels initiaux	21
4.1. Contexte	21
4.2. Niveau secondaire supérieur	22
4.3. Niveau postsecondaire (non supérieur)	25
4.4. Enseignement supérieur	26
5. Formation et enseignement professionnels continus	28
5.1. Contexte	28
5.2. Offre	28
5.3. Formation destinée aux groupes présentant des difficultés particulières d'insertion	30
5.4. Formation continue à l'initiative des entreprises ou des partenaires sociaux	31
5.5. Formation continue d'initiative individuelle	32
5.6. La qualité dans la formation professionnelle continue	33
6. Formation des enseignants et formateurs	34
6.1. Formation des enseignants	34
6.2. Formation des formateurs	35
7. Développement des compétences	37
7.1. Prévision des besoins de compétences	37
7.2. Construction de parcours et de partenariats éducatifs	37
7.3. Conception et actualisation des programmes d'enseignement	38
8. Validation de l'apprentissage	40
8.1. Contexte	40

8.2.	Validation des acquis formels	40
8.3.	Validation et reconnaissance des acquis non formels et informels	40
9.	Orientation et conseil	43
9.1.	Contexte	43
9.2.	Professionnels de l'orientation et du conseil	44
10.	Financement: investissement dans les ressources humaines	45
10.1.	Contexte	45
10.2.	Financement de la formation professionnelle initiale	46
10.3.	Financement de la formation continue et de l'éducation des adultes	46
10.4.	Financement de la formation des chômeurs et des groupes défavorisés face au marché du travail	47
11.	Dimension européenne et internationale.....	48
11.1.	Stratégies nationales liées aux priorités politiques, programmes et initiatives de l'UE.....	48
11.2.	Impact de l'eupéanisation/internationalisation sur la formation et l'enseignement professionnels.....	49
Annexe 1	Sigles et acronymes	51
Annexe 2	Glossaire.....	54
Annexe 3	Références bibliographiques	57
Annexe 4	Principales organisations.....	60

Liste des tableaux et des graphiques

Tableaux

Tableau 1:	Indice de vieillissement par lieu de résidence, en 2000, 2002, 2004 et 2006	8
Tableau 2:	Taux de croissance réel du PIB au Portugal et dans l'UE-25, de 2000 à 2006 (variation en pourcentage par rapport à l'année précédente).....	9
Tableau 3:	Taux d'emploi global et par sexe de la population âgée de 15 à 64 ans au Portugal et dans l'UE-25, en 1995, 2000, 2005 et 2006 (en %)	10
Tableau 4:	Taux de chômage global et par sexe de la population âgée de 15 à 74 ans au Portugal et dans l'UE-25, en 1995, 2000, 2005 et 2006 (en %)	10
Tableau 5:	Population âgée de 15 à 64 ans par niveau d'éducation atteint, dans les États membres, en Bulgarie et en Roumanie, en 2006 (en %).....	11
Tableau 6:	Éducation et formation au Portugal et dans l'UE-25 (quelques indicateurs), globalement et par genre, en 2000, 2005 et 2006 (en %).....	12

Graphiques

Graphique 1:	Population par groupe d'âge en 2005 et prévisions pour 2010, 2020 et 2030 (en %).....	8
Graphique 2:	Population employée par secteur d'activité, de 1998 à 2005 (en milliers).....	10
Graphique 3:	Principaux intervenants dans l'administration du système d'éducation et de formation	15
Graphique 4:	Le système d'éducation et de formation portugais	20
Graphique 5:	Fluxogramme des phases et des activités du processus de reconnaissance, validation et certification des compétences (RVCC).....	42

Portugal



1. Contexte politique général

1.1. Structure politique et administrative

Le Portugal, qui existe en tant que pays depuis plus de huit siècles, est l'une des plus anciennes nations européennes. Au XV^e siècle, ce pays fut le point de départ de grands voyages à travers les océans, dont l'importance eut des répercussions sur les progrès scientifiques et humanistes. Le Portugal fut une monarchie jusqu'à la révolution de 1910, qui instaura la république. Cependant, dès 1926, le pays vécut sous un régime dictatorial. Celui-ci prit fin avec la révolution militaire du 25 avril 1974, qui marqua le début de la démocratie. Le Portugal est l'un des membres fondateurs de l'OTAN (Organisation du traité de l'Atlantique Nord), il fait partie de l'Union européenne depuis 1986 et est membre de l'Union économique et monétaire depuis 1999.

Le parlementarisme constitutionnel portugais a vu le jour avec la Constitution de 1822. La République portugaise est aujourd'hui un État de droit démocratique, avec un régime de type semi-présidentiel, où coexistent quatre instances souveraines: la présidence de la République, l'Assemblée de la République, le gouvernement et les tribunaux.

Le Portugal comprend un territoire continental (88 967 km²), situé à l'extrémité sud-ouest de l'Europe, limité au nord et à l'est par l'Espagne, et au sud et à l'ouest par l'océan Atlantique, ainsi que les archipels des Açores (2322 km²) et de Madère (801 km²), dans l'océan Atlantique. Les Açores et Madère sont des régions autonomes, disposant d'un statut politique et administratif spécifique et d'organes de gouvernement propres. Le territoire continental est divisé en cinq régions qui, avec les régions autonomes, s'articulent administrativement en 308 municipalités et plus de 4000 districts (*freguesias*).

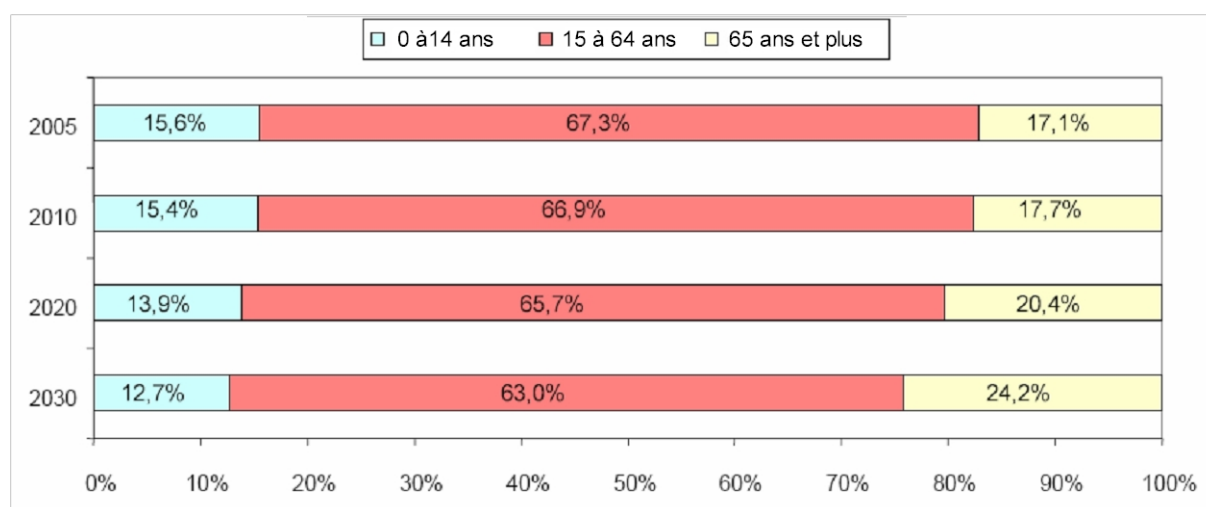
La langue officielle est le portugais, qui est également la langue officielle de sept autres pays et qui est parlé par plus de deux cents millions de personnes.

1.2. Population et démographie

La population portugaise a doublé au cours des cent dernières années. En décembre 2005, la population résidante a été estimée à 10 569 592 personnes (10 082 154 sur le continent, 242 241 dans la région autonome des Açores et 245 197 dans la région autonome de Madère), dont 5 115 742 de sexe masculin et 5 453 850 de sexe féminin.

Tout comme dans d'autres pays européens, le processus de vieillissement de la population tend à s'accélérer (voir graphique 1).

Graphique 1: Population par groupe d'âge en 2005 et prévisions pour 2010, 2020 et 2030 (en %)



Source: Institut national de statistique, base de données en ligne, 2007.

Cette situation est due au déclin du taux de natalité et à l'augmentation de l'espérance de vie. L'indice de vieillissement est passé de 108,7 personnes âgées pour 100 jeunes en 2004 à 111,7 en 2006 (voir tableau 1).

Tableau 1: Indice de vieillissement par lieu de résidence, en 2000, 2002, 2004 et 2006

	2000	2002	2004	2006
Portugal	102,2	105,5	108,7	111,7
Continent	104,6	107,8	111,2	114,2
Région autonome des Açores	60,5	62,0	62,4	64,4
Région autonome de Madère	68,9	71,7	72,0	72,9

NB: L'indice de vieillissement est le rapport entre la population âgée et la population jeune. Ce rapport s'exprime habituellement sous la forme du quotient entre le nombre de personnes de 65 ans ou plus et le nombre d'individus âgés de 0 à 14 ans (exprimé généralement pour 100 personnes de 0 à 14 ans).

Source: Institut national de statistique, base de données en ligne, 2007.

L'immigration a permis d'atténuer la tendance au vieillissement de la population. Au 31 décembre 2005, selon l'Institut national de statistique (*Instituto Nacional de Estatística*, INE), 275 906 citoyens de nationalité étrangère détenaient un permis de séjour, soit 2,61 % de la population résidante. Les citoyens des anciennes colonies portugaises, notamment Cap-Vert, Brésil, Angola et Guinée-Bissau, constituent près de la moitié des étrangers titulaires d'un permis de séjour (49,6 %). Parmi les autres communautés les plus représentées, bon nombre sont européennes, notamment britannique, espagnole, allemande et française.

1.3. Économie et marché du travail

Conformément aux données fournies par Eurostat, le Portugal a vu ces dernières années son produit intérieur brut (PIB) par habitant baisser significativement par rapport à la moyenne de l'UE-25 (voir tableau 2).

Tableau 2: Taux de croissance réel du PIB au Portugal et dans l'UE-25, de 2000 à 2006 (variation en pourcentage par rapport à l'année précédente)

	2000	2001	2002	2003	2004	2005	2006
UE-25	3,9	2,0	1,2	1,3	2,3	1,7	2,9
Portugal	3,9	2,0	0,8	-1,1	1,2	0,4	1,8*

(*) Prévvision.

Source: Eurostat, Situation économique générale, base de données en ligne, 2007.

L'évolution de l'économie portugaise en 2006, suivant les données fournies par le Banco de Portugal, a été globalement plus favorable que les années précédentes. L'activité économique s'est accélérée, stimulée par les exportations de biens et de services. Les conditions sur le marché du travail ont connu un début d'amélioration, l'emploi ayant légèrement progressé et le taux de chômage s'étant presque stabilisé. Le déficit budgétaire a diminué de manière significative, au-delà des prévisions, passant de 6 % (2005) à 3,9 % (2006) du PIB. Malgré l'évolution favorable, la croissance de l'économie portugaise en 2006 n'a pas encore véritablement permis de relancer le processus de convergence réel avec la zone euro.

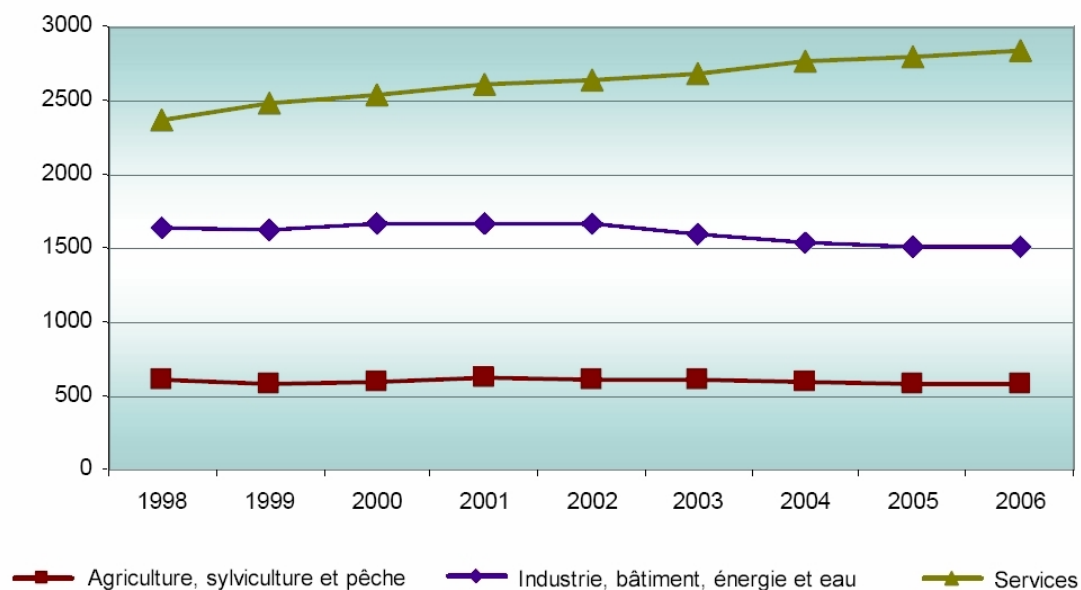
L'évolution de l'emploi par secteur d'activité révèle qu'entre 1998 et 2005, tant l'agriculture, la sylviculture et la pêche que l'industrie, la construction, l'énergie et l'eau ont perdu de leur importance sur le marché de l'emploi, au bénéfice des services (voir graphique 2).

Le poids relatif des services dans l'emploi est ainsi passé de 51,2 % en 1998 à 57,3 % en 2005. En revanche, les secteurs de l'industrie et de l'agriculture ont connu de nombreuses pertes d'emploi, leur poids relatif passant de 35,5 % à 30,8 % pour le premier, et de 13,3 % à 11,9 % pour le second.

En 2006, le taux d'emploi était de 67,9 %, soit supérieur à la moyenne de l'UE-25. La participation des femmes sur le marché du travail est également supérieure à la moyenne des autres pays membres de l'Union européenne (voir tableau 3).

Le taux de chômage a significativement augmenté durant cette même période, bien qu'il se maintienne au-dessous de la moyenne européenne (voir tableau 4).

Graphique 2: Population employée par secteur d'activité, de 1998 à 2005 (en milliers)



Source: Observatoire de l'emploi et de la formation professionnelle (OEF), 2006.

Tableau 3: Taux d'emploi global et par sexe de la population âgée de 15 à 64 ans au Portugal et dans l'UE-25, en 1995, 2000, 2005 et 2006 (en %)

	Portugal			UE-25		
	Femmes	Hommes	Total	Femmes	Hommes	Total
1995	54,4	73,5	63,7	:	:	:
2000	60,5	76,5	68,4	53,6	71,2	62,4
2005	61,7	73,4	67,5	56,3	71,3	63,8
2006	62,0	73,9	67,9	57,3*	72,0*	64,7*

(:) Données indisponibles.

(*) Chiffres provisoires.

Source: Eurostat, Emploi, base de données en ligne, 2007.

Tableau 4: Taux de chômage global et par sexe de la population âgée de 15 à 74 ans au Portugal et dans l'UE-25, en 1995, 2000, 2005 et 2006 (en %)

	Portugal			UE-25		
	Femmes	Hommes	Total	Femmes	Hommes	Total
1995	8,2	6,5	7,3	:	:	:
2000	4,9	3,2	4,0	10,1	7,3	8,6
2005	8,7	6,7	7,6	9,8	7,9	8,7
2006	9,0	6,5	7,7	9,0	7,1	7,9

(:) Données indisponibles.

Source: Eurostat, Emploi, base de données en ligne, 2007.

1.4. Niveau d'éducation de la population

L'un des déficits structurels reconnus du Portugal, par comparaison avec l'ensemble des pays de l'UE-25, se situe au niveau des faibles niveaux de scolarité et de qualification professionnelle qui caractérisent la majorité de la population active (voir tableau 5). Néanmoins, au cours de ces dernières décennies, ces niveaux ont augmenté, grâce à l'entrée sur le marché du travail d'une population plus jeune, ayant bénéficié de l'expansion du système d'éducation et de formation ainsi que de l'élargissement progressif des possibilités d'éducation et de formation pour les adultes.

Tableau 5: Population âgée de 15 à 64 ans par niveau d'éducation atteint, dans les États membres, en Bulgarie et en Roumanie, en 2006 (en %)

	CITE 0-2	CITE 3-4	CITE 5-6		CITE 0-2	CITE 3-4	CITE 5-6
UE-25	33	45	20	Lituanie	20	57	22
Belgique	36	36	28	Luxembourg	39	40	21
Bulgarie	31	51	18	Hongrie	27	58	15
République tchèque	16	72	11	Malte	72	17	11
Danemark	25	45	29	Pays-Bas	32	41	26
Allemagne	25	55	20	Autriche	25	60	15
Estonie	21	52	27	Pologne	21	64	15
Irlande	35	36	26	Portugal	71	17	12
Grèce	42	40	19	Roumanie	32	58	10
Espagne	50	22	26	Slovénie	23	59	18
France	35	41	23	Slovaquie	19	69	12
Italie	50	39	11	Finlande	26	45	29
Chypre	34	39	28	Suède	20	50	25
Lettonie	24	58	18	Royaume-Uni	26	42	26

CITE: Classification internationale type de l'éducation (voir annexe 1)

CITE 0-2: Éducation préprimaire, enseignement primaire, 1^{er} cycle de l'enseignement secondaire, y compris le niveau 3c court (enseignement préprofessionnel ou professionnel de moins de deux ans)

CITE 3-4: 2^e cycle de l'enseignement secondaire, excepté le niveau 3c court, et enseignement postsecondaire non supérieur

CITE 5-6: Enseignement supérieur

Source: Eurostat, Population et conditions sociales, base de données en ligne, 2007.

Ces dernières années, des progrès ont été réalisés en termes de niveau de qualification atteint par la population et de réduction de l'abandon scolaire (voir tableau 6).

Tableau 6: *Éducation et formation au Portugal et dans l'UE-25 (quelques indicateurs), globalement et par sexe, en 2000, 2005 et 2006 (en %)*

		Portugal			UE-25		
		Femmes	Hommes	Total	Femmes	Hommes	Total
Population ayant atteint au moins le niveau CITE 3* (20-24 ans)	2000	51,8	34,6	43,2	79,5	73,7	76,6
	2005	57,5	40,8	49,0	80,3	74,7	77,5
	2006	58,6	40,8	49,6	80,9	74,7	77,7
Population ayant atteint au moins le niveau CITE 3* (25-64 ans)	2000	20,1	18,6	19,4	61,1	67,1	64,1
	2005	28,6	24,2	26,5	67,3	70,9	69,1
	2006	29,8	25,4	27,6	68,2	71,2	69,7
Abandon scolaire précoce** (18-24 ans)	2000	35,1	50,1	42,6	15,2	19,5	17,3
	2005	30,1	46,7	38,6	13,1	17,3	15,2
	2006	31,8	46,4	39,2	12,8	17,4	15,1

* CITE 3: 2^e cycle de l'enseignement secondaire (*ensino secundário*) (voir graphique 4).

** Le taux d'abandon scolaire précoce représente le pourcentage des jeunes de 18 à 24 ans qui ne sont inscrits dans aucun type d'enseignement ou de formation et ne sont pas allés au-delà du 1^{er} cycle d'enseignement secondaire (*ensino básico*).

Source: Eurostat, Enquête européenne sur les forces de travail, base de données en ligne, 2007.

Selon Eurostat, en 2003, les dépenses publiques en matière d'éducation s'élevaient à 5,61 % du PIB (contre 5,20 % dans l'UE-25). Même si l'investissement dans l'éducation est supérieur à la moyenne européenne, le système d'enseignement n'est pas aussi performant qu'il devrait l'être, notamment en matière de lutte contre l'abandon scolaire précoce. Un ensemble de mesures et de programmes sont actuellement mis en œuvre afin de combattre ces faiblesses (voir chapitre 2).

2. Évolution politique: objectifs et priorités

Ces trente dernières années, des efforts considérables ont été consentis au Portugal en vue de rattraper le retard par rapport à l'évolution moyenne de l'UE, notamment en ce qui concerne le niveau d'éducation. Il faut toutefois poursuivre ces efforts. En effet, près de 3,5 millions d'actifs présentent un niveau de scolarité inférieur à l'*ensino secundário* (enseignement secondaire supérieur) et environ 485 000 jeunes de 18 à 24 ans (soit 45 % du total) travaillent aujourd'hui sans avoir terminé l'*ensino secundário* (12^e année de scolarité) (voir graphique 4).

L'initiative «Nouvelles chances» (*Novas Oportunidades*)⁽⁴⁾, lancée par le gouvernement en 2005, a pour objectif principal d'élever rapidement le niveau de qualification des Portugais en fixant la 12^e année de scolarité comme seuil minimal de qualification. La concrétisation de cette ambition passe par une stratégie en deux axes: (i) l'augmentation du taux d'achèvement de l'*ensino secundário* pour les jeunes, sans oublier de lutter radicalement contre l'abandon scolaire précoce et de s'investir dans le renforcement des voies d'enseignement professionnalisant à double certification, scolaire et professionnelle (voir glossaire); (ii) la hausse du niveau de qualification de la population adulte, en combinant l'éducation et la formation pour adultes avec la généralisation des processus de reconnaissance, validation et certification des compétences.

Les objectifs spécifiques de cette initiative sont, d'ici 2010, (i) d'augmenter l'offre de formation professionnelle de niveau secondaire supérieur, de manière à couvrir 50 % de l'offre de formation et à inclure 650 000 jeunes, (ii) de qualifier 1 000 000 d'actifs par le biais du processus de reconnaissance, validation et certification des compétences et de cours d'éducation et de formation pour adultes, (iii) d'élargir le réseau des centres «Nouvelles chances» (268 centres étaient actifs en 2007, soit 170 de plus qu'en 2006) (voir glossaire).

Le Cadre de référence stratégique national 2007-2013 (*Quadro de Referência Estratégico Nacional 2007-2013*, QREN) place également la qualification des Portugais parmi les objectifs prioritaires. En effet un budget total de 9 milliards d'euros, dont 70 % sont consacrés à l'initiative «Nouvelles chances», est affecté au Programme opérationnel thématique potentiel humain (*Programa Operacional Temático Potencial Humano*).

Il convient aussi de préciser que, dans le domaine de l'enseignement supérieur, les objectifs spécifiques d'intervention consistent à renforcer la formation avancée des ressources humaines en science et technologie, ainsi qu'en recherche et innovation, en vue de créer une base solide de qualification, de consolider les institutions, de créer des emplois scientifiques, d'établir un lien entre la formation supérieure et le travail scientifique, d'intégrer des chercheurs dans les entreprises et de renforcer les leaderships scientifiques. Pour concrétiser ces objectifs, il est notamment prévu de soutenir:

- des programmes et des bourses de maîtrise, de doctorat et de post-doctorat,

⁽⁴⁾ <http://www.novasoportunidades.gov.pt/>

- des programmes de recherche,
- l'affectation dans les institutions nationales de chercheurs ayant des activités permanentes à l'étranger,
- la promotion de l'emploi scientifique et de la culture scientifique et technologique, ainsi que les programmes de soutien à l'élargissement de la base sociale de l'enseignement supérieur et à la mobilité internationale.

En outre, dans le domaine de l'enseignement supérieur, le Portugal enregistre des progrès significatifs dans la mise en œuvre et le développement du processus de Bologne. Pour l'année universitaire 2006/2007, environ 38 % de l'offre proposée au niveau du premier et du deuxième cycle d'études était conforme aux règles introduites par le processus de Bologne. En 2007/2008, ce taux devrait atteindre près de 88 % et on estime qu'en 2009/2010 l'ensemble de l'enseignement supérieur sera organisé conformément au processus de Bologne.

Les politiques d'éducation et de formation s'accompagnent aussi dans le domaine de l'emploi d'un vaste ensemble d'aides publiques techniques et financières visant à stimuler l'esprit d'entreprise et la création d'emploi, notamment à soutenir la transition des jeunes entre les études et la vie active et à lutter contre le chômage de longue durée. Parmi ces aides, le Programme d'encouragement à l'offre d'emploi (*Programa de Estímulo à Oferta de Emprego*, PEOE)⁽⁵⁾, créé en 2001, vise à promouvoir, sous la forme de subventions, l'embauche et l'emploi indépendant, ainsi que la conversion de contrats de travail à durée déterminée en contrats à durée indéterminée. Il convient également de souligner les aides à l'embauche sous la forme d'exonération des cotisations de sécurité sociale. Celles-ci concernent, chaque année, des milliers de jeunes et de chômeurs de longue durée. Les stages professionnels font partie des mesures ayant donné des résultats très positifs. L'État soutient ainsi l'embauche à terme de jeunes licenciés par les entreprises (une évaluation récente indique que près de 70 % des jeunes couverts par cette mesure sont effectivement intégrés dans l'entreprise), qui offrent des stages internationaux dans des secteurs économiques jugés stratégiques pour le pays.

Bon nombre des mesures existantes en matière de politique de l'emploi poursuivent deux objectifs principaux: promouvoir l'insertion sur le marché du travail et élever le niveau de qualification, notamment en intégrant des composantes de formation professionnelle, comme dans le cas des mesures mises en œuvre dans le cadre du marché social de l'emploi (c'est-à-dire des programmes professionnels, des écoles-entreprises et autres entreprises d'insertion), créées dans les années 90.

À l'heure actuelle, un processus de révision, de rationalisation et de systématisation des mesures de politique de l'emploi est en cours. Il faut souligner que, dans le cadre de l'objectif visant à faire de la 12^e année de scolarité le niveau de qualification minimal pour les jeunes, l'embauche de jeunes de moins de 23 ans n'ayant pas terminé l'*ensino secundário* et ne suivant aucun cours d'enseignement ou de formation ne bénéficiera plus d'aucun soutien.

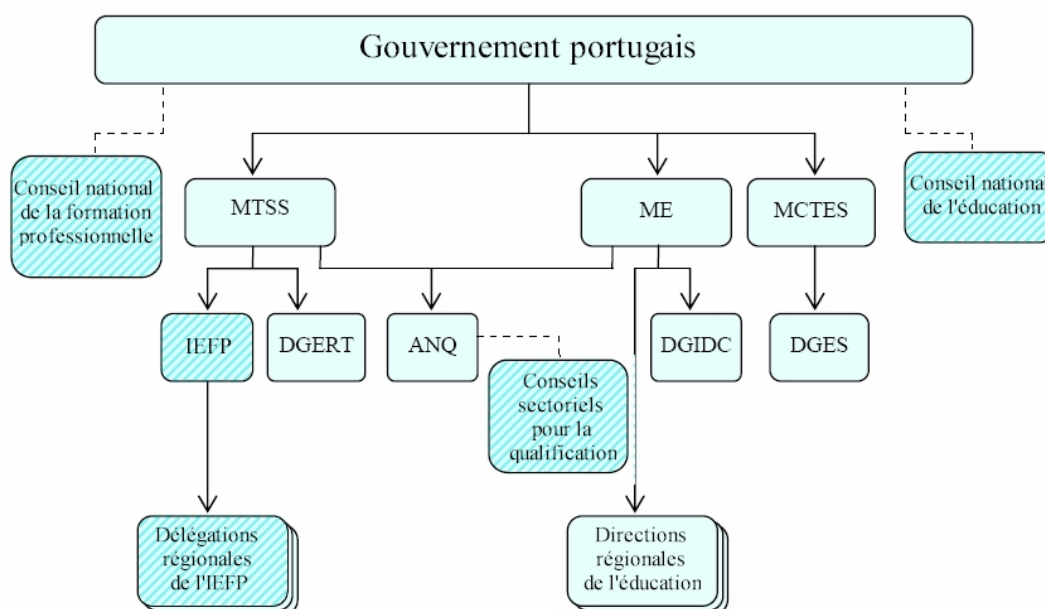
(5) http://portal.iefp.pt/Medidas/medidas/medidas_emp/medidas_emp_e5.htm

3. Cadre institutionnel

3.1. Cadre administratif

Le système portugais d'éducation et de formation comprend une administration centralisée pour la définition des grandes lignes politiques et des principales orientations en matière de programmes d'enseignement, de pédagogie et de financement. Les régions autonomes des Açores et de Madère ont des compétences propres en la matière, même si celles-ci restent soumises aux grandes orientations nationales.

Graphique 3: Principaux intervenants dans l'administration du système d'éducation et de formation



— relation directe - - - relation consultative organes ou services auxquels participent les partenaires sociaux

MTSS: Ministère du travail et de la solidarité sociale (*Ministério do Trabalho e da Solidariedade Social*)

ME: Ministère de l'éducation (*Ministério da Educação*)

MCTES: Ministère de la science, de la technologie et de l'enseignement supérieur (*Ministério da Ciência, Tecnologia e Ensino Superior*)

IEFP: Institut de l'emploi et de la formation professionnelle (*Instituto do Emprego e Formação profissional*)

DGERT: Direction générale de l'emploi et des relations du travail (*Direcção-Geral do Emprego e das Relações de Trabalho*)

ANQ: Agence nationale pour la qualification (*Agência Nacional para a Qualificação*)

DGIDC: Direction générale de l'innovation et du développement des programmes d'enseignement (*Direcção-Geral de Inovação e do Desenvolvimento Curricular*)

DGES: Direction générale de l'enseignement supérieur (*Direcção-Geral do Ensino Superior*)

Source: DGERT, 2007.

3.1.1. Ministère du travail et de la solidarité sociale

Le ministère du travail et de la solidarité sociale (*Ministério do Trabalho e da Solidariedade Social*, MTSS) a pour mission, notamment, de définir, conduire et exécuter les politiques de l'emploi, de la formation professionnelle, des relations du travail et de conditions de travail, et de la sécurité sociale. Il assure ses fonctions par le biais de services centraux, régionaux, locaux et d'organes consultatifs.

L'Institut de l'emploi et de la formation professionnelle (*Instituto do Emprego e Formação Profissional*, IIEFP) est le service d'emploi national responsable de l'exécution des politiques actives de l'emploi, notamment des politiques de formation professionnelle. Il exerce ses compétences par le biais de cinq délégations régionales et d'organes exécutifs locaux: 31 centres de formation professionnelle à gestion directe, 86 centres pour l'emploi et un centre de réhabilitation professionnelle à gestion directe. L'IIEFP soutient 26 centres de formation professionnelle à gestion participative et deux centres de réhabilitation professionnelle à gestion participative constitués sur la base d'accords conclus avec des associations patronales ou syndicales ayant pour objet la promotion d'actions de formation de nature professionnelle sectorielle (voir glossaire).

L'administration de la formation professionnelle est du ressort, dans la région autonome des Açores, du secrétariat régional de l'éducation et de la science et, dans la région autonome de Madère, du secrétariat régional de l'éducation.

3.1.2. Ministère de l'éducation

Le ministère de l'éducation (*Ministério da Educação*, ME) a pour mission de définir, de coordonner, de mettre en œuvre et d'évaluer la politique nationale relative au système éducatif, dans le cadre de l'éducation préscolaire, de l'*ensino básico*, de l'*ensino secundário* et de l'éducation des adultes (voir graphique 4). Il coordonne, dans le cadre des politiques nationales de promotion de la qualification de la population, la politique nationale de l'éducation et la politique nationale de formation professionnelle. Les fonctions du ME sont mises en œuvre par les services centraux, régionaux et locaux, avec le soutien d'organes consultatifs auxquels participent les partenaires sociaux.

Au niveau central, la Direction générale de l'innovation et du développement des programmes d'enseignement (*Direcção-Geral de Inovação e do Desenvolvimento Curricular*, DGIDC) contribue à la définition des politiques relatives aux composantes pédagogiques et didactiques, et en assure la concrétisation en établissant les plans d'études, les objectifs et le contenu des programmes d'enseignement.

Dans le cadre de la loi organique du ME ⁽⁶⁾, la Direction générale de la formation professionnelle (*Direcção-Geral de Formação Vocacional*) a été restructurée pour donner naissance à

⁽⁶⁾ *Decreto-Lei n.º 213/2006, de 27 de Outubro.* [Décret-loi n° 213/2006 du 27 octobre.]

l'Agence nationale pour la qualification (*Agência Nacional para a Qualificação*, ANQ). Cet organisme, placé sous l'autorité partagée du ministère du travail et de la solidarité sociale et du ministère de l'éducation, a pour mission de coordonner la mise en œuvre des politiques de formation et d'enseignement professionnels des jeunes et des adultes et d'assurer le développement et la gestion du système de reconnaissance, validation et certification des compétences.

Au niveau régional, les cinq directions régionales de l'éducation (*Direcções Regionais de Educação*, DRE) sont notamment chargées de coordonner et de soutenir l'organisation et le fonctionnement des écoles et la gestion de leurs ressources humaines et matérielles, de participer à la planification du réseau scolaire et de coopérer avec d'autres services, organismes ou institutions en vue de réaliser des actions conjointes de formation et d'enseignement professionnels.

Les établissements publics d'éducation préscolaire, d'*ensino básico* et d'*ensino secundário* constituent le réseau du ME au niveau local.

Dans les régions autonomes des Açores et de Madère, l'administration de l'éducation est du ressort des secrétariats régionaux de l'éducation respectifs.

3.1.3. Ministère de la science, de la technologie et de l'enseignement supérieur

La politique nationale pour la science, la technologie et l'enseignement supérieur, ainsi que la politique pour la société de l'information, relèvent du ministère de la science, de la technologie et de l'enseignement supérieur (*Ministério da Ciência, Tecnologia e Ensino Superior*, MCTES). Celui-ci a pour mission de définir, d'exécuter et d'évaluer le développement des politiques en la matière. Il assure ses fonctions par le biais de services centraux, avec le soutien d'organes consultatifs, et gère en outre le réseau public des établissements d'enseignement supérieur.

3.2. Cadre législatif

Au Portugal, le cadre légal de la formation et de l'enseignement professionnels est déterminé par la loi de base du système éducatif⁽⁷⁾ (LBSE), qui établit en 1986 le cadre général de l'ensemble du système.

En 2001, la législation relative à la politique de l'éducation fit l'objet d'une révision fixant les principes directeurs de l'organisation et de la gestion des programmes de l'*ensino básico*⁽⁸⁾, ainsi que l'évaluation des apprentissages. La révision de la législation de l'*ensino básico* (voir

⁽⁷⁾ *Lei n.º 46/86, de 14 de Outubro, Lei de Bases do Sistema Educativo* [Loi n° 46/86 du 14 octobre.]

⁽⁸⁾ *Decreto-Lei n.º 6/2001, de 18 de Janeiro*. [Décret-loi n° 6/2001 du 18 janvier.]

graphique 4) traduit l'un des objectifs stratégiques du gouvernement, à savoir faire de ce niveau d'enseignement le point de départ du processus d'éducation et de formation tout au long de la vie.

En 2004, la réforme de l'*ensino secundário* (enseignement secondaire supérieur) ⁽⁹⁾ établit les principes directeurs de l'organisation et de la gestion des programmes d'enseignement, ainsi que de l'évaluation et de la certification des cours de ce niveau.

Le cadre législatif de la formation et de l'enseignement professionnels ⁽¹⁰⁾, en vigueur depuis 1991, est en pleine révision. Le nouveau cadre réglementaire sera adopté dans le courant 2007, créant ainsi le système national de qualifications (*Sistema Nacional de Qualificações*, SNQ). Ce système restructure la formation professionnelle sise dans le système éducatif et la formation professionnelle du marché du travail, en les intégrant comme objectifs et instruments communs dans un cadre institutionnel rénové.

Tant le catalogue national des qualifications (*Catálogo Nacional de Qualificações*, CNQ), instrument de gestion stratégique des qualifications réglementant toute l'offre de formation à double certification, que le cadre national de qualifications (*Quadro Nacional de Qualificações*, QNQ), définissant la structure des niveaux sur la base du cadre européen de certifications (CEC), seront créés au sein de ce système.

Le SNQ intégrera également les centres «Nouvelles chances» dans la lignée des centres de reconnaissance, validation et certification des compétences (*Reconhecimento, Validação e Certificação de Competências*, RVCC), créés en 2001 ⁽¹¹⁾.

En ce qui concerne l'enseignement supérieur, la LBSE a fait l'objet de deux révisions ⁽¹²⁾. La première a clarifié certains aspects relatifs à l'accès à l'enseignement supérieur, aux grades universitaires et aux enseignants et la seconde a adopté le système européen de transfert d'unités capitalisables (ECTS).

⁽⁹⁾ *Decreto-Lei n.º 74/2004, de 26 de Março, com as respectivas alterações e rectificações* [Décret-loi n° 74/2004 du 26 mars avec ses modifications et rectifications]; *Declaração de Rectificação n.º 44/2004, de 25 de Maio* [Déclaration de rectification n° 44/2004 du 25 mai]; *Decreto-Lei n.º 24/2006, de 6 de Fevereiro* [Décret-loi n° 24/2006 du 6 février]; *Declaração de Rectificação n.º 23/2006, de 7 de Abril* [Déclaration de rectification n° 23/2006 du 7 avril]; *Decreto-Lei 272/2007, de 26 de Julho* [Décret-loi 272/2007 du 26 juillet].

⁽¹⁰⁾ *Decreto-Lei n.º 401/91, de 16 de Outubro, regula a formação profissional inicial no âmbito do ME* [Décret-loi n° 401/91 du 16 octobre sur la formation professionnelle initiale dans le cadre du ME]; *Decreto-Lei n.º 405/91, de 16 de Outubro, regula a formação profissional inicial no âmbito do MTSS* [décret-loi n° 405/91 du 16 octobre sur la formation professionnelle initiale dans le cadre du MTSS.]

⁽¹¹⁾ *Portaria n.º 1082-A/2001, de 5 de Setembro* [Ordonnance n° 1082-A/2001 du 5 septembre.]

⁽¹²⁾ *Lei n.º 115/97, de 19 de Setembro* [Loi n° 115/97 du 19 septembre] et *Lei n.º 49/2005, de 30 de Agosto* [Loi n° 49/2005 du 30 août.]

3.3. Rôle des partenaires sociaux

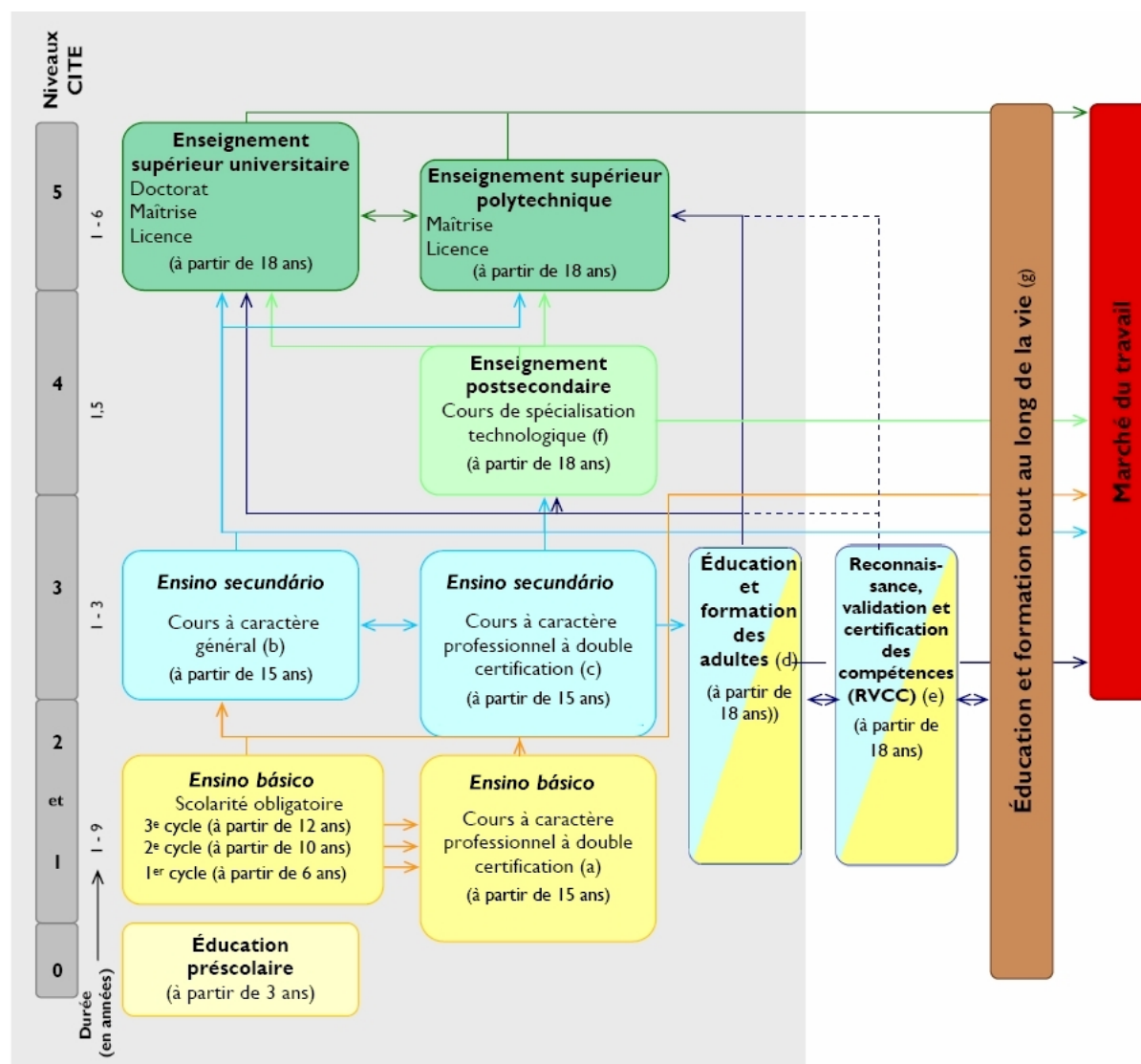
La LBSE⁽⁷⁾ établit et institutionnalise la participation des partenaires sociaux dans le domaine de la formation et de l'enseignement professionnels.

Dans les organes de consultation et de concertation sociale (à composition tripartite) – Conseil économique et social, Conseil national de la formation professionnelle, Conseil national de l'éducation –, les partenaires sociaux interviennent dans la définition générale des politiques et dans leur suivi en émettant des avis et des recommandations. Dans le cadre de la concertation, des accords ont été signés dans plusieurs domaines d'action, notamment la formation et l'enseignement professionnels.

Les partenaires sociaux siègent également dans les administrations, les conseils généraux et les commissions de suivi des organismes officiels responsables de la mise en œuvre, du suivi et du financement des politiques de formation professionnelle: au conseil d'administration, à la commission de surveillance, dans les conseils consultatifs régionaux et dans les conseils consultatifs des centres de formation professionnelle de l'IEFP; au conseil général de l'Institut de gestion du Fonds social européen (*Instituto de Gestão do Fundo Social Europeu*, IGFSE); au conseil général de l'ANQ et aux conseils sectoriels pour la qualification travaillant avec cette agence.

Toutefois, même si le rôle des partenaires sociaux est essentiellement d'ordre consultatif, les fonctions qu'ils occupent dans le cadre des politiques de l'éducation et de la formation au sein des organes où ils sont représentés vont bien au-delà. En effet, les partenaires sociaux sont responsables de diverses activités de formation menées au service des politiques nationales préconisées. Outre les formations qu'ils gèrent avec l'IEFP dans les centres à gestion participative, ils interviennent également au niveau des formations réalisées dans le cadre des «plans intégrés de formation», il s'agit d'ensembles structurés d'actions soutenues et coordonnées par les partenaires sociaux siégeant à la commission permanente de concertation sociale (*Comissão Permanente de Concertação Social*, CPCS), mises en œuvre tant par eux que par des organisations sectorielles ou régionales associées. Les plans intégrés de formation suivent et appliquent plusieurs des lignes directrices préconisées par le Plan national pour l'emploi (PNE).

Graphique 4: Le système d'éducation et de formation portugais



- (a) Comprend les cours d'apprentissage et les cours d'éducation et de formation pour jeunes, destinés dans les deux cas à ceux qui n'ont pas terminé l'enseignement de base.
- (b) Comprend les cours scientifiques et littéraires (sciences et technologies; sciences socio-économiques; sciences sociales et humaines; langues et littérature; arts visuels).
- (c) Comprend les cours professionnels, les cours d'apprentissage, les cours d'éducation et de formation pour jeunes, les cours technologiques et les cours artistiques spécialisés.
- (d) Comprend les cours d'éducation et de formation des adultes débouchant sur une double certification: diplôme scolaire et qualification de niveau de base ou secondaire.
- (e) Système permettant aux adultes la reconnaissance, la validation et la certification de compétences de niveau de base ou secondaire, ainsi que l'attribution d'une qualification.
- (f) Les cours de spécialisation technologique permettent la poursuite des études, la formation réalisée étant créditée dans le cadre du cours supérieur où le titulaire du diplôme de spécialisation technologique est admis.
- (g) Comprend la formation continue dont les compétences peuvent être reconnues par le système de RVCC.
- Éducation préscolaire ■ *Ensino básico* ■ *Ensino secundário* (enseignement secondaire supérieur) ■ Enseignement postsecondaire
■ Enseignement supérieur ■ Éducation et formation tout au long de la vie ■ Marché du travail

Source: DGERT, 2007.

4. Formation et enseignement professionnels initiaux

4.1. Contexte

Le système de formation et d'enseignement professionnels portugais repose sur un ensemble de principes visant, d'une part, à faciliter et à assurer le droit à l'éducation et à la formation et, d'autre part, à garantir l'égalité des chances dans l'accès aux études et la réussite scolaire ⁽¹³⁾.

Le système est structuré en enseignement préscolaire, *ensino básico*, *ensino secundário*, enseignement postsecondaire non supérieur et supérieur.

L'enseignement de base (*ensino básico*) est universel, obligatoire et gratuit, il comprend 9 années scolaires, de 6 ans à 15 ans, conformément à la LBSE ⁽¹⁴⁾. Il s'organise en trois cycles successifs et progressifs. Au terme du cycle final, un diplôme sanctionnant la réussite de la scolarité de base obligatoire est délivré.

L'enseignement secondaire supérieur (*ensino secundário*) s'étend sur trois ans, en un cycle unique, à partir de l'âge de 15 ans. Il est possible d'opter soit pour une filière générale (sciences-lettres), plus orientée vers la poursuite des études, soit pour une filière professionnelle, permettant à la fois d'entrer dans la vie professionnelle et de poursuivre des études, comprenant des cours professionnels, des cours du système d'apprentissage, des cours d'éducation et de formation, des cours artistiques spécialisés, des cours technologiques, des cours d'éducation des adultes.

L'enseignement postsecondaire non supérieur est constitué par des cours de spécialisation technologique (*Cursos de especialização tecnológica*, CET) visant à préparer les étudiants à l'exercice qualifié d'une profession. En cas de réussite, un diplôme de spécialisation technologique est délivré. Les CET sont organisés en unités de crédit, qui sont transférables vers les filières de l'enseignement supérieur auxquelles ils donnent accès.

L'enseignement supérieur connaît, avec l'adhésion au processus de Bologne ⁽¹⁴⁾, une profonde restructuration, tant au niveau des programmes d'enseignement que du système d'évaluation et des grades universitaires. L'âge normal d'entrée est de 18 ans.

Le Portugal utilise depuis 1985 une structure en cinq niveaux de formation (CITE) ⁽¹⁵⁾. Ces niveaux ont gagné en visibilité et sont reconnus et acceptés par la plupart des acteurs des sys-

⁽¹³⁾ *Lei n.º 46/86, de 14 de Outubro (LBSE, Lei de Bases do Sistema Educativo)*. [Loi n° 46/86 du 14 octobre (LBSE, Loi de base du système éducatif).]

⁽¹⁴⁾ *Decreto-Lei n.º 74/2006, de 24 de Março*. [Décret-loi n° 74/2006 du 24 mars.]

tèmes de formation et d'enseignement professionnels, ainsi que par les partenaires sociaux et les entreprises. Le cadre national de qualifications (QNQ) définira les nouveaux niveaux de qualification nationaux, conformément au cadre européen de certifications (CEC).

4.2. Niveau secondaire supérieur

Après avoir terminé l'enseignement obligatoire (*ensino básico*), les jeunes qui accèdent à l'enseignement secondaire supérieur (*ensino secundário*) peuvent choisir une filière générale sciences-lettres, plus orientée vers la poursuite des études, ou une filière professionnelle se plaçant dans une double perspective: préparer à l'exercice d'une première activité professionnelle et préparer à la poursuite des études. L'offre de cours conduisant à une qualification professionnelle est la suivante.

4.2.1. Cours professionnels

Les cours professionnels constituent une offre diversifiée de formation au niveau secondaire supérieur, davantage orientée vers l'insertion sur le marché du travail.

Les cours professionnels s'étendent sur trois années scolaires et s'organisent autour de modules à durée variable, combinables entre eux, intégrant trois composantes de formation: socio-culturelle, scientifique et technique. La composante technique varie selon les cours et représente approximativement 52 % du total des heures de formation, dont 13 % consacré à une formation en milieu professionnel.

Au terme de cette formation, une qualification professionnelle de niveau 3 et un diplôme scolaire de niveau secondaire supérieur permettant la poursuite des études sont délivrés. Ces formations sont dispensées par le réseau des établissements publics d'enseignement du ME et par les écoles professionnelles, majoritairement privées.

4.2.2. Système d'apprentissage

Les cours du système d'apprentissage ⁽¹⁵⁾ – formation professionnelle initiale en alternance – sont destinés aux jeunes de 15 à 25 ans et sont organisés à l'initiative de l'Institut de l'emploi et de la formation professionnelle (IEFP, voir 3.1.2). Ils visent à qualifier des candidats à un premier emploi, de manière à faciliter leur intégration dans la vie active grâce à des profils de formation trivalents: renforcement des compétences générales, personnelles, sociales et

⁽¹⁵⁾ Décision du Conseil du 16 juillet 1985 concernant la correspondance des qualifications de formation professionnelle entre États membres des Communautés européennes (décision 85/368/CEE).

⁽¹⁶⁾ *Decreto-Lei n.º 205/96, de 25 de Outubro* [Décret-loi n° 205/96 du 25 octobre.]

relationnelles; acquisition de connaissances dans le domaine scientifique et technologique; solide expérience en entreprise.

Les parcours d'apprentissage se répartissent en 14 secteurs de formation: gestion/administration, secrétariat et travail administratif; commerce; pêche; céramique; finances, banques et assurances; textile, vêtements et chaussures; électronique et automation; électricité et énergie; bois et mobilier; construction et réparation de véhicules à moteur; métallurgie et industrie mécanique, artisanat; secteur agricole; construction civile.

Un contrat d'apprentissage, stipulant les droits et les devoirs de chacune des parties, est conclu entre la personne en formation et l'organisme de formation (voir glossaire).

Les formations en apprentissage sont de durée variable, elles comprennent les composantes de formation suivantes: socioculturelle, scientifique et technologique, pratique (celle-ci étant réalisée en milieu professionnel et correspondant au moins à 30 % de la durée totale de la formation). Le volet pratique est suivi par un tuteur désigné par l'organisme responsable de la formation en milieu professionnel.

À la fin du processus de formation, les personnes formées obtiennent une qualification professionnelle de niveau 2 et un certificat scolaire du troisième cycle de l'*ensino básico*, ou une qualification professionnelle de niveau 3 et un certificat scolaire de l'*ensino secundário*, en fonction du type de formation. Les formations en apprentissage permettent également de poursuivre des études.

4.2.3. Cours d'éducation et de formation

Parmi les formations initiales conduisant à une qualification professionnelle, les cours d'éducation et de formation ⁽¹⁷⁾ s'adressent à des jeunes de 15 ans ou plus ayant abandonné ou risquant d'abandonner le système régulier d'enseignement, ainsi qu'à ceux qui, au terme des 12 années de scolarité, souhaitent acquérir une qualification professionnelle.

Il s'agit d'une formation diversifiée et flexible, envisagée comme complémentaire des formations existantes. Elle vise à assurer un *continuum* de formation structurée en paliers successifs d'entrée et de sortie, permettant l'acquisition progressive de niveaux plus élevés de qualification.

Ces cours comprennent quatre composantes de formation: socioculturelle, scientifique, technologique et pratique, et durent entre 1125 et 2276 heures.

Ils débouchent sur une certification scolaire équivalant à la 9^e ou 12^e année de scolarité et sur une qualification professionnelle de niveau 2 ou 3, permettant la poursuite des études au ni-

⁽¹⁷⁾ Créés par le *Despacho Conjunto n.º 453/2004, de 27 de Julho* [Arrêté conjoint n° 453/2004, du 27 juillet], des ministères de l'éducation et de la sécurité sociale et du travail.

veau suivant. La fréquentation d'une formation, même incomplète, peut être créditée, à la demande des intéressés, pour la poursuite des études, suite à une analyse du programme d'enseignement.

Ces cours sont proposés par le réseau des établissements publics d'enseignement du ME, des établissements d'enseignement privé et coopératif (voir glossaire), des centres de formation professionnelle de l'IEFP et des organismes de formation accrédités.

4.2.4. Cours artistiques spécialisés

Il s'agit d'une formation conduisant à une qualification professionnelle, orientée vers le secteur artistique dans le domaine des arts visuels et audiovisuels, et débouchant sur un certificat scolaire de l'*ensino secundário* et une qualification professionnelle de niveau 3. Les domaines de la musique et de la danse disposent de plans d'études présentant une organisation des programmes différente. Au terme de ces formations, l'élève ne reçoit qu'un certificat scolaire de l'*ensino secundário*. Ces cours sont proposés par le réseau des établissements publics du ME.

4.2.5. Cours technologiques

Ces cours se caractérisent par leur nature technique ou technologique, ils conduisent à une qualification professionnelle et visent principalement l'entrée sur le marché du travail, tout en permettant la poursuite des études.

Cette formation s'étend sur trois années scolaires (10^e, 11^e et 12^e années de scolarité). Le programme d'enseignement inclut les composantes de formation générale, les composantes scientifique et technologique, qui comprennent pour chaque cours deux disciplines structurantes (garantissant l'acquisition des connaissances jugées les plus importantes), deux disciplines de nature technique et technologique, une discipline de nature pratique ou théorico-pratique et une filière technologique intégrée englobant une discipline de spécialisation, le projet technologique et le stage (formation en milieu professionnel). Le stage dure 240 heures, soit 216 heures de formation effective dans l'organisme de stage et 24 heures de gestion flexible sous la responsabilité du professeur chargé de l'orientation et des élèves en formation.

Ils sont proposés par le réseau des établissements publics du ME. En cas de réussite, un diplôme de l'*ensino secundário* et un certificat professionnel de niveau 3 sont délivrés.

4.2.6. Cours technologiques et artistiques spécialisés de l'enseignement pour adultes

Il s'agit d'un type spécial d'enseignement scolaire au niveau de l'*ensino secundário*, représentant principalement une seconde chance de formation pour les adultes. Ces cours permettent de concilier études et activité professionnelle.

Constitués d'un système d'unités capitalisables, ils se caractérisent par leur flexibilité et leur adaptabilité au temps libre, au savoir et à l'expérience des personnes. Le programme de chaque cours, d'une durée de trois ans, intègre les composantes de formation générale, scientifique spécialisée et technologique, technique ou artistique.

Les cours technologiques et artistiques de l'*ensino secundário* pour adultes aboutissent à la délivrance d'un diplôme de niveau secondaire supérieur et d'un certificat professionnel de niveau 3, donnant accès à l'enseignement supérieur si les conditions prévues dans les différents règlements de candidature sont respectées. Ces cours sont proposés par le réseau d'établissements publics du ME.

4.2.7. Autres offres de formation

Il existe d'autres offres de formation de portée sectorielle, notamment dans le secteur du tourisme. Les écoles d'hôtellerie et de tourisme développent et appuient, sous la direction du ministère de l'économie et de l'innovation (*Ministério da Economia e da Inovação*, MEI), des actions de formation initiale avec différents niveaux de qualification et plusieurs types de débouchés professionnels, visant à répondre aux besoins de qualification du secteur du tourisme. La durée dépend du type de cours fréquentés (entre une et trois années scolaires). Ces formations permettent également de poursuivre des études, de préférence dans l'enseignement post-secondaire de spécialisation technologique ou dans l'enseignement supérieur polytechnique.

4.3. Niveau postsecondaire (non supérieur)

Les cours de spécialisation technologique (CET) constituent des formations postsecondaires non supérieures. Ce type de formation est destiné:

- aux titulaires d'un diplôme de l'*ensino secundário* ou d'un certificat juridiquement équivalent (comme l'apprentissage ou les cours professionnels);
- à tous ceux ayant passé avec succès l'ensemble des examens de 10^e et 11^e année ou inscrits en 12^e année de l'*ensino secundário* ou dans une formation équivalente sur le plan juridique et ne l'ayant pas achevée;
- aux titulaires d'une qualification professionnelle de niveau 3;
- aux titulaires d'un diplôme de spécialisation technologique, d'un grade ou d'un diplôme de l'enseignement supérieur souhaitant une reconversion professionnelle.

Peuvent également demander une inscription aux CET dans un établissement d'enseignement supérieur les personnes de 23 ans ou plus dont il est établi, sur la base de leur expérience, qu'elles ont les aptitudes et les compétences leur permettant d'accéder au CET concerné.

Les parcours de formation varient en fonction des caractéristiques du projet et du profil des participants et privilégient une structure de programme fortement professionnalisante, inté-

grant les composantes de formation générale, scientifique, technologique, ainsi que pratique en entreprise. Celle-ci se développe en partenariat; il incombe dès lors à l'établissement de formation de conclure les protocoles, accords ou autres formes de partenariat avec des entreprises, d'autres types d'employeurs, des associations d'entreprises ou socioprofessionnelles ou toute autre organisation liée à la spécificité du secteur de formation.

La réussite donne lieu à la délivrance d'un diplôme de spécialisation technologique, soit un certificat professionnel de niveau 4 donnant accès aux études supérieures via un concours spécial⁽¹⁸⁾. Il revient à chaque établissement d'enseignement supérieur de fixer les cours auxquels les CET permettent d'accéder. La formation dispensée dans les CET confère des unités de crédit (ECTS) transférables vers les études supérieures auxquelles le CET donne accès.

L'offre de CET s'étend à tout le pays; ces cours sont organisés tant dans des écoles publiques, privées ou coopératives que dans des centres de formation reconnus ou dépendant directement du MCTES, du ME, du MTSS ou du MEI (voir annexe 1).

4.4. Enseignement supérieur

L'enseignement supérieur, dans le cadre actuel de la LBSE (voir 3.2), se compose de l'enseignement supérieur universitaire et de l'enseignement supérieur polytechnique.

La LBSE fixe un ensemble d'objectifs communs, mais différencie les deux types d'enseignement, en précisant qu'il incombe aux universités de «développer les capacités de conception, d'innovation et d'analyse critique» (art. 11.3), alors que les instituts polytechniques ont pour vocation de «dispenser des connaissances scientifiques de nature théorique et pratique ainsi que les applications de celles-ci, en vue d'exercer des activités professionnelles» (art. 11.4).

L'enseignement supérieur universitaire est assuré dans les universités ou dans des écoles ou instituts universitaires non intégrés (voir glossaire).

Le réseau d'établissements publics d'enseignement supérieur est actuellement constitué de 14 universités, d'un institut universitaire non intégré et de quatre institutions universitaires de sciences militaires et policières. Le réseau d'établissements publics comprend également l'université ouverte (*Universidade Aberta*), qui propose un enseignement à distance.

Le réseau d'établissements d'enseignement supérieur universitaire privé et coopératif est actuellement composé de 15 universités et de 41 écoles universitaires non intégrées.

L'enseignement supérieur concordataire est assuré par l'université catholique portugaise, qui comprend 18 unités d'enseignement, dénommées facultés, institutions ou écoles. Elle jouit d'un statut propre conformément au concordat établi entre l'État portugais et le Saint Siècle.

⁽¹⁸⁾ *Decreto-Lei n.º 393-B/99, de 2 de Outubro.* [Décret-loi n° 393-B/99 du 2 octobre.]

L'enseignement supérieur polytechnique est assuré dans des instituts polytechniques composés de deux écoles supérieures au moins.

Le réseau d'établissements d'enseignement supérieur polytechnique public est actuellement composé de 15 instituts polytechniques et de 21 écoles supérieures et polytechniques non intégrées dans ces instituts.

Le réseau d'établissements d'enseignement supérieur polytechnique privé et coopératif est composé de six instituts supérieurs polytechniques comprenant chacun plusieurs unités, appelées écoles supérieures, instituts ou académies.

L'autonomie des établissements d'enseignement supérieur est très large. Cependant, l'accès est limité par le nombre de places disponibles fixé chaque année au niveau national (*numerus clausus*) sur intervention du MCTES, responsable de la politique de l'enseignement supérieur.

L'accès à l'enseignement supérieur présuppose un diplôme de l'*ensino secundário* ou équivalent ou un diplôme de l'enseignement postsecondaire non supérieur. Ont également accès à l'enseignement supérieur les candidats âgés de 23 ans et plus sous certaines conditions particulières fixées juridiquement ⁽¹⁹⁾.

Dans le domaine de l'enseignement supérieur et dans le cadre de l'application du processus de Bologne ⁽²⁰⁾ (voir chapitre 2), des changements significatifs sont en cours, notamment au niveau des cycles d'étude et des grades académiques, afin de leur assurer une meilleure comparabilité, d'en faciliter la reconnaissance mutuelle et de promouvoir la mobilité.

Les grades de licencié (1^{er} cycle) et de master (2^e cycle) peuvent être décernés soit par des établissements d'enseignement supérieur universitaire soit par des établissements d'enseignement supérieur polytechnique. Le grade de docteur ne peut être décerné que par les établissements universitaires.

Dans le domaine des programmes, en ce qui concerne les méthodologies d'enseignement, les établissements d'enseignement supérieur jouissent d'une large autonomie pédagogique, la rédaction des programmes relevant de la responsabilité de chacun des établissements qui les dispensent. L'enseignement universitaire et l'enseignement polytechnique s'articulent entre eux par la reconnaissance mutuelle de la valeur de la formation et des compétences acquises, ainsi que par un système de crédits basé sur l'analyse des programmes d'enseignement.

⁽¹⁹⁾ *Decreto-Lei n.º 64/2006, de 21 de Março.* [Décret-loi n° 64/2006 du 21 mars.]

⁽²⁰⁾ *Decreto-Lei n.º 74/06, de 24 de Março.* [Décret-loi n° 74/06 du 24 mars.]

5. Formation et enseignement professionnels continus

5.1. Contexte

Le système de formation et d'enseignement professionnels continus au Portugal se compose d'un ensemble de parcours flexibles de formation, permettant de construire une qualification professionnelle en fonction des intérêts et des besoins des destinataires. Il a pour objectif l'acquisition ou le développement de connaissances et de compétences dans les domaines technique et social en vue de la progression des personnes ou de leur retour sur le marché du travail.

Le catalogue national des qualifications (CNQ) ⁽²¹⁾ (voir 8.3) comprend des référentiels de formation organisés en unités de courte durée, capitalisables, qui permettent la certification autonome de compétences, facilitant ainsi la diversité et la flexibilisation de l'offre de formation continue.

5.2. Offre

L'offre de formation continue et d'éducation des adultes est principalement destinée aux adultes actifs, salariés, au chômage ou menacés de chômage, ainsi qu'à des groupes menacés d'exclusion.

5.2.1. Éducation et formation des adultes

Les cours d'éducation et de formation des adultes (*Cursos de educação e formação de adultos*, EFA) s'adressent à des adultes de plus de 18 ans, non qualifiés ou sans qualification adéquate, aux fins d'insertion sur le marché du travail. Le processus de reconnaissance, validation et certification des compétences (RVCC, voir 8.3) constitue un moyen préférentiel d'accéder à ces cours.

Ils ont pour objectif d'élever les niveaux d'éducation et de qualification professionnelle de la population adulte, par le biais d'une offre intégrée de formation et d'enseignement renforçant les conditions d'employabilité et certifiant les compétences acquises tout au long de la vie. Ces cours reposent sur:

- des parcours flexibles de formation définis à partir de processus de reconnaissance et de validation des compétences préalablement acquises par les adultes de manière formelle, non formelle ou informelle;

⁽²¹⁾ <http://www.catalogo.anq.gov.pt>

- des parcours de formation développés de façon articulée, intégrant une formation de base ou une formation de base et une formation technologique;
- le développement de formations centrées sur les processus d'acquisition de savoirs et de compétences qui complètent et favorisent les apprentissages.

Ils débouchent sur une certification de 3^e cycle de l'*ensino básico* et de niveau 2 de formation professionnelle ou sur une certification de l'*ensino secundário* et de niveau 3 de formation professionnelle. Le suivi d'un cours EFA qui ne permet pas d'obtenir une certification donne lieu à la délivrance d'un certificat de validation des compétences, reprenant toutes les compétences validées durant le parcours de formation.

Les cours EFA sont développés par les organismes de promotion respectifs ou par des organismes tiers, ceux-ci devant, dans les deux cas, faire partie du réseau des organismes de formation repris dans le système national de qualifications. Les cours EFA d'enseignement scolaire sont exclusivement développés par des établissements publics, privés ou coopératifs pédagogiquement autonomes et par des centres de formation professionnelle à gestion directe ou participative (voir glossaire) sous la coordination de l'Institut de l'emploi et de la formation professionnelle (IEFP).

5.2.2. Autres offres de formation

D'autres formations sont également proposées comme formation continue aux personnes actives, ayant un emploi ou non. Elles sont développées soit par des établissements publics, soit par des établissements privés, et comprennent notamment:

- des cours de qualification et de reconversion,
- des cours de spécialisation professionnelle,
- des cours de recyclage, de mise à jour et de perfectionnement,
- des cours de développement organisationnel et de gestion.

Les parcours de ces offres de formation sont notamment constitués d'unités ou de modules auxquels correspondent des compétences susceptibles d'être validées à des fins de certification, dans une logique de formation tout au long de la vie. Ils sont généralement conçus en fonction des besoins et des contextes spécifiques des organisations et des travailleurs. Ils servent entre autres à soutenir l'introduction de nouveaux équipements, technologies et modèles organisationnels, en vue de moderniser les entreprises, et plus particulièrement les PME. Ils permettent d'expérimenter et de mettre en œuvre de nouvelles méthodes de production et de nouvelles formes d'organisation du travail.

La formation professionnelle continue sectorielle est notamment développée par le ministère de l'agriculture, du développement rural et de la pêche, par le ministère de la santé et par le ministère de l'économie et de l'innovation (pour le secteur du tourisme).

5.3. Formation destinée aux groupes présentant des difficultés particulières d'insertion

D'autres offres de formation viennent s'ajouter à celles décrites au point précédent. Elles sont exclusivement destinées aux groupes présentant des difficultés particulières d'insertion sur le marché du travail et sont principalement soutenues par l'IEFP (voir 3.1.2).

5.3.1. Formation professionnelle pour groupes défavorisés

Il s'agit d'actions spécifiques d'orientation et de formation professionnelle adaptées aux besoins particuliers du groupe cible, visant à promouvoir leur (ré)insertion professionnelle. Sont particulièrement visés les chômeurs de longue durée, les minorités ethniques, les groupes d'immigrés, les jeunes et les adultes ayant un faible niveau de littératie ou des compétences personnelles, sociales et professionnelles inadéquates ou insuffisantes, ainsi que d'autres personnes qui, compte tenu de leur situation socioéconomique ou de leur comportement ou attitude, éprouvent des difficultés accrues au niveau de leur insertion socioprofessionnelle.

5.3.2. Formation professionnelle spéciale

Il s'agit d'actions de formation professionnelle (spéciale) destinées à un public cible – les jeunes à risque, les toxicomanes, les anciens détenus, les minorités ethniques et les autres groupes de population défavorisés –, lui permettant d'acquérir une qualification professionnelle essentielle à l'exercice d'une activité sur le marché du travail.

5.3.3. Portugal accueille (*Portugal acolhe*)

Ce programme a pour objectif de promouvoir des mesures de soutien au processus d'insertion des immigrés dans la société portugaise, plus particulièrement sur le marché du travail. Il s'adresse aux immigrés légaux. Les mesures de ce programme sont développées en coopération entre l'IEFP et les partenaires sociaux.

5.3.4. Formation professionnelle pour personnes handicapées

Elle vise à doter les personnes handicapées des connaissances et compétences nécessaires à l'obtention d'une qualification professionnelle leur permettant de décrocher et/ou de conserver un emploi et/ou de progresser professionnellement sur le marché du travail. Cette formation est individualisée – reposant sur des plans individuels de formation – et s'étend sur quatre ans maximum, mais elle peut être exceptionnellement prolongée d'un an.

5.4. Formation continue à l'initiative des entreprises ou des partenaires sociaux

La participation active des partenaires sociaux au développement de la formation professionnelle continue a été renforcée par la signature de l'accord sur la politique de l'emploi, le marché du travail, l'éducation et la formation (*Acordo sobre Política de Emprego, Mercado de Trabalho, Educação e Formação*) (2001) et par l'entrée en vigueur du Code du travail (*Código do Trabalho*) (2003) ⁽²²⁾.

Le code consacre le devoir de l'employeur d'inclure chaque année au moins 10 % des travailleurs sous contrat à durée indéterminée dans des actions de formation, ainsi que le droit de chaque travailleur à disposer chaque année d'un nombre minimum de 35 heures de formation certifiée.

En outre, des soutiens financiers sont accordés aux entreprises engagées dans des projets de modernisation et d'amélioration des qualifications des travailleurs, conformément au Cadre de référence stratégique national 2007-2013 (QREN).

Au niveau sectoriel, on observe une dynamique d'offre de formation professionnelle continue, notamment sous la responsabilité du secteur privé, des entreprises, du secteur coopératif et associatif. Le secteur financier et l'industrie de transformation se démarquent par le nombre important de participants engagés dans des actions de formation.

Les entreprises actives dans des secteurs plus dynamiques et concurrentiels misent également sur le développement des compétences professionnelles de leurs collaborateurs dans des domaines de savoirs proches ou assimilés à la stratégie et à la mission des organisations.

Des protocoles de coopération sont fréquemment établis entre de moyennes et grandes entreprises et des universités et instituts polytechniques pour le développement de programmes avancés de formation (généralement dans les domaines de la gestion, des finances, du marketing et des technologies). Ceux-ci s'alignent sur les exigences des écoles supérieures tout en répondant aux nécessités et aux priorités de ces mêmes entreprises.

Le nombre des travailleurs bénéficiant d'une formation professionnelle continue varie fortement en fonction du secteur et de la taille de l'entreprise. Les résultats de l'enquête communautaire sur la formation continue dans les entreprises (*Inquérito Comunitário à Formação Contínua nas Empresas*) ⁽²³⁾ et des enquêtes nationales sur la mise en œuvre des actions de formation professionnelle (*Inquéritos Nacionais sobre a Execução das Acções de Formação*

⁽²²⁾ Adopté par la *Lei n.º 99/2003 de 27 de Julho* [loi n° 99/2003 du 27 juillet] et réglementé par la *Lei n.º 35/2004, de 29 de Julho* [loi n° 35/2004 du 29 juillet.]

⁽²³⁾ Réalisée par le MTSS en 1999. Disponible sur <http://www.gep.mtss.gov.pt/estatistica/formacao/fpcontinua1999.pdf>

Profissional)⁽²⁴⁾ tendent à montrer une évolution positive de la participation des travailleurs dans les entreprises de 10 personnes ou plus. En 1994 on enregistrait environ 7,7 % de participation, alors qu'en 2004 elle s'élevait à près de 22 %. On observe également que l'accès des travailleurs à la formation professionnelle est proportionnel à la taille des entreprises.

Afin de faciliter l'accès des actifs employés à la formation professionnelle, l'initiative «Nouvelles chances» (voir 8.3) a pour objectif l'élargissement des possibilités d'accès à la formation, par le biais de la modularisation et de l'ajustement des offres, ainsi que de l'adoption de mécanismes d'organisation et de répartition des coûts de formation qui garantissent notamment la mise en œuvre du droit individuel à la formation et qui soient compatibles avec la compétitivité actuelle et future des entreprises.

5.5. Formation continue d'initiative individuelle

Le droit individuel à la formation professionnelle est garanti par le Code du travail (2003), qui a créé des conditions objectives pour qu'il puisse être exercé, indépendamment de la situation professionnelle du travailleur.

Un programme d'attribution de bourses a également été mis sur pied pour soutenir la formation d'initiative individuelle. Il vise à améliorer les conditions d'employabilité et de réalisation du travailleur en soutenant la fréquentation d'actions de formation continue. L'attribution d'une bourse de formation varie en fonction de l'emploi et/ou des secteurs de formation. Ce programme est soutenu par l'IEFP.

Dans le cadre de l'administration publique, l'accès à la formation professionnelle d'initiative individuelle est envisageable dès lors qu'elle correspond, directement ou indirectement, au secteur fonctionnel dans lequel le travailleur est intégré ou contribue au développement de la qualification en question.

La législation prévoit, pour les personnes insérées sur le marché du travail mais souhaitant poursuivre des études, un statut de travailleur-étudiant (art. 79 du Code du travail). Le travailleur bénéficie notamment, par ce statut, d'aides au niveau de la flexibilité des horaires de travail (ou est parfois même dispensé de travail pour assister aux cours, si cela est justifié) et il est autorisé à s'absenter pour passer des épreuves d'évaluation.

⁽²⁴⁾ Réalisées par le MTSS entre 1992 à 2004. Disponible sur <http://www.gep.mtss.gov.pt/estatistica/formacao/index.php>

5.6. La qualité dans la formation professionnelle continue

Le système d'accréditation des organismes de formation, créé en 1997, avait pour principal objectif de contribuer à la qualité de la formation professionnelle continue. Ce système d'accréditation est actuellement en cours de révision. Il va donner naissance au nouveau régime de certification des organismes de formation, qui se fondera sur les principes établis dans l'accord de concertation sociale sur la réforme de la formation professionnelle, principes visant à améliorer la qualité de la formation en renforçant la capacité des organismes de formation et en contrôlant régulièrement leur activité.

Le régime actuel d'accréditation prévoit des durées de validité et un renouvellement des accréditations. Il sera remplacé par un système de certification sans durée de validité dans lequel l'activité des organismes de formation sera régulièrement contrôlée par le biais d'audits annuels, assurés par des auditeurs externes qualifiés, qui encourageront l'amélioration progressive de l'activité en question, mais qui permettront de révoquer l'accréditation lorsque des situations de non-respect sont constatées.

L'accréditation des organismes de formation, quoique facultative, est essentielle pour accéder au financement public de l'activité de formation et pour certifier la formation professionnelle dispensée.

6. Formation des enseignants et formateurs

6.1. Formation des enseignants

Le défi de l'amélioration du niveau de qualification des Portugais suppose un corps de professionnels toujours plus qualifié. Leur préparation revêt un caractère stratégique et constitue un point particulièrement sensible dans le cas de l'éducation et de la formation, puisque de leur activité dépendent, en grande partie, les résultats et le succès des apprentissages.

C'est dans ce contexte qu'ont été revues, en février 2007, les conditions de délivrance du certificat d'aptitude à enseigner⁽²⁵⁾ et, par conséquent, les conditions d'accès à l'exercice de l'activité d'enseignant dans l'*ensino básico* et l'*ensino secundário*.

Il est indispensable d'être titulaire d'un certificat d'aptitude professionnelle à l'exercice de l'enseignement pour enseigner dans les établissements publics, privés et coopératifs, dans les matières ou disciplines de ce domaine.

L'accès à l'exercice de la profession d'enseignant exige une formation correspondant à deux cycles d'enseignement de niveau supérieur, pouvant être dispensée par des établissements d'enseignement universitaire et polytechnique.

Les cycles d'enseignement comprennent les composantes de formation suivantes (voir glossaire), visant à assurer une intégration adéquate en fonction des exigences de l'activité professionnelle: formation générale, didactique spécifique, initiation à la pratique professionnelle, formation culturelle, sociale et éthique, formation en méthodologies de recherche dans l'éducation, formation dans le domaine de l'enseignement.

La composante de formation générale comprend les connaissances, capacités et compétences dans le domaine de l'éducation essentielles à l'activité de tous les enseignants dans le contexte scolaire, en liaison avec la communauté et dans le développement de méthodologies d'enseignement.

La composante «didactique spécifique» comprend les connaissances, capacités et compétences relatives à l'enseignement dans les matières ou disciplines et dans les cycles ou niveaux d'enseignement du domaine concerné par l'activité d'enseignement.

Les activités intégrées dans la composante d'initiation à la pratique professionnelle comprennent un stage d'enseignement supervisé, qui correspond à un stage professionnel. Cette composante est conçue dans une perspective de développement professionnel et vise à améliorer

(25) *Decreto-Lei n.º 43/2007, de 22 de Fevereiro*. [Décret-loi n° 43/2007 du 22 février.]

les performances des futurs enseignants et à encourager une attitude critique et réfléchie par rapport aux défis, aux processus et aux activités du quotidien professionnel.

La composante de formation culturelle, sociale et éthique comprend, notamment, la préparation aux matières non disciplinaires et à la réflexion sur les dimensions éthique et civique de l'activité d'enseignant.

La composante de formation en méthodologies de recherche dans l'éducation vise à développer chez les futurs enseignants une attitude de questionnement et d'analyse critique à l'égard de l'activité professionnelle.

La composante de formation dans le domaine de l'enseignement vise à garantir la formation universitaire adéquate dans les matières ou disciplines couvertes par ce domaine.

La formation continue des enseignants est indispensable pour obtenir les unités de crédit nécessaires à l'évolution de leur carrière. Cette formation peut être dispensée dans des universités ou autres établissements d'enseignement supérieur, associations ou syndicats d'enseignants et centres de formation des associations d'écoles.

Les enseignants du secteur public sont fonctionnaires de l'État et peuvent enseigner dans les établissements d'enseignement, dans les centres de formation professionnelle publics et privés, notamment dans les écoles professionnelles et dans le système d'apprentissage.

6.2. Formation des formateurs

Le grand défi actuel en matière de formation de formateurs et d'autres professionnels de la formation est d'introduire des niveaux d'innovation efficaces soutenant une politique de formation de qualité, dans une perspective de formation tout au long de la vie et de construction de la société de la connaissance, conformément aux objectifs stratégiques définis dans le cadre de l'initiative «Nouvelles chances» et de la réforme de la formation professionnelle.

Pour exercer l'activité de formateur, il faut suivre une formation scientifique, technique et pratique et terminer avec succès le cours de formation pédagogique initiale de formateurs, qui donne lieu à la délivrance d'un certificat d'aptitude pédagogique (*Certificado de Aptidão Pedagógica*, CAP) de formateur ⁽²⁶⁾.

Cette formation initiale est structurée en trois grands axes d'intervention pédagogique: le premier, orienté sur le développement de compétences personnelles et interrelationnelles en contexte de formation; le deuxième, orienté sur l'acquisition des compétences techniques

⁽²⁶⁾ *Decreto Regulamentar n.º 26/97, de 18 de Junho* [Décret réglementaire n° 26/97 du 18 juin], et *Portaria n.º 1119/97, de 5 de Novembro*. [Ordonnance n° 1119/97 du 5 novembre.]

nécessaires à assurer le fonctionnement de la formation; le troisième, orienté sur la mobilisation des compétences développées tout au long du processus pédagogique.

La formation pédagogique continue des formateurs est subdivisée en ensembles de compétences relatives à certaines fonctions assurées par les formateurs, notamment dans les domaines de la gestion, de la conception, de la programmation et du développement de la formation.

L'IEFP, par l'intermédiaire du Centre national de qualification des formateurs (*Centro Nacional de Qualificação de Formadores*), est un organisme spécifiquement chargé de la conception et de la validation des plans et programmes, des méthodologies et ressources didactiques pour la formation initiale et continue des formateurs. Toutefois, d'autres organismes de formation, publics et privés, soutiennent également la formation initiale et continue des professionnels de la formation, sur la base des référentiels établis par l'IEFP.

Cet institut, principal opérateur de la formation professionnelle au niveau national, est un organisme associant à son activité formatrice un grand nombre de ces professionnels. Les formateurs peuvent cependant aussi exercer leur activité dans le domaine des cours d'éducation et de formation des adultes, sous la direction du ME, en gérant la composante de formation professionnalisante.

L'activité des formateurs est réglementée depuis 1994 ⁽²⁷⁾ et le nombre de formateurs certifiés s'élevait, en mars 2006, à quelque 160 000 personnes.

⁽²⁷⁾ *Decretos Regulamentares n.º 66/94, de 18 de Novembro* [Décrets réglementaires n° 66/94 du 18 novembre] et *n.º 26/97, de 18 de Junho* [n° 26/97 du 18 juin] et *Portaria n.º 1119/97, de 5 de Novembro* [Ordonnance n° 1119/97 du 5 novembre.]

7. Développement des compétences

7.1. Préviation des besoins de compétences

Entre 1997 et 2006 ont été réalisés, dans le cadre du ministère du travail et de la solidarité sociale (MTSS), des études sur l'évolution des qualifications, ainsi qu'un état des lieux des besoins en formation pour 29 secteurs d'activité⁽²⁸⁾. Ils avaient pour objectif de permettre aux acteurs des systèmes de l'emploi, de la formation et de l'enseignement professionnels de prévoir les compétences de l'avenir et de définir des contenus de formation correspondant à l'évolution des emplois et des qualifications.

Les profils professionnels disponibles et les études de prévision spécifiques au secteur constituent d'importants cadres de référence permettant de mieux connaître les besoins en compétences. Ils offrent en outre une orientation stratégique fondamentale pour définir les profils de formation, concevoir une formation de qualité centrée sur les besoins de l'économie et de la société. Ils fournissent enfin une orientation méthodologique utile en vue de sélectionner des contextes et des méthodes d'apprentissage.

Il convient aussi d'ajouter que dans le domaine de la formation professionnelle, le système national de qualifications (SNQ) a notamment pour objectif, depuis 2007, d'assurer la pertinence des référentiels de formation et la reconnaissance des qualifications répondant aux besoins des entreprises et de l'économie. Ces référentiels de formation feront partie du catalogue national des qualifications (CNQ) (voir 4.1), dont l'élaboration et la mise à jour sont du ressort de l'Agence nationale pour la qualification (ANQ) (voir 3.1.1). Aux côtés de cette agence, les conseils sectoriels pour la qualification (*Conselhos Sectoriais para a Qualificação*) sont responsables de la définition des besoins de mise à jour du CNQ, à laquelle participent les partenaires sociaux, les entreprises de référence, les organismes de formation plus spécialisés au niveau sectoriel et/ou régional, et des experts indépendants.

7.2. Construction de parcours et de partenariats éducatifs

La réforme de l'*ensino secundário* (enseignement secondaire supérieur, voir graphique 4), lancée lors de l'année scolaire 2004/2005, vise à améliorer l'intégration et l'articulation entre les deux sous-systèmes d'enseignement et de formation professionnels. Cette réforme a pour objectif d'augmenter la diversité et la qualité des options professionnelles pour les jeunes. Cela permet à l'enseignement secondaire supérieur d'offrir aux étudiants plus de flexibilité dans la construction des parcours de formation et plus de perméabilité entre les cours, ce qui facilite la réorientation des parcours scolaires. En outre, l'existence d'un *corpus* de formation

⁽²⁸⁾ http://www.inofor.gov.pt/crcvirtual/crc_virtual_net/index.asp ou <http://www.crcvirtual.org/>

générale commun à tous les cours du niveau de l'*ensino secundário* permet et facilite la réorganisation du parcours de formation de l'étudiant.

L'Agence nationale pour la qualification (ANQ), responsable, sous la direction du ME et du MTSS (voir 3.1), de l'élaboration de référentiels de compétences et de formation à intégrer dans le CNQ, soutient l'élaboration d'offres de formation à double certification, qui seront développées par les structures des deux ministères et par des organismes privés actifs dans le domaine de la formation professionnelle, pourvu qu'ils disposent d'une accréditation.

En ce qui concerne la formation professionnelle continue, les actions de formation ayant pour but la qualification ou la reconversion s'appuient sur des modèles flexibles et modulaires permettant aux personnes actives de suivre des parcours de formation, en accumulant des crédits relatifs aux compétences acquises tout au long de cours de formation de moindre dimension (unités capitalisables).

Dans l'enseignement supérieur, une seconde révision de la LBSE a permis l'entrée en vigueur du système européen de transfert de crédits (ECTS)⁽²⁹⁾, qui établit que l'organisation de la formation délivrée par les établissements d'enseignement supérieur adopte le système européen de transfert de crédits. Cette loi prévoit également l'accès à l'enseignement supérieur d'étudiants ne satisfaisant pas aux conditions formelles d'accès, grâce à l'attribution de crédits reconnaissant et validant les compétences et connaissances acquises tout au long de la vie, notamment par l'expérience professionnelle, et, dans certains cas, grâce à la validation de modules de formation postsecondaire.

7.3. Conception et actualisation des programmes d'enseignement

Le ministère de l'éducation (ME) est l'instance gouvernementale responsable de la politique nationale relative au système éducatif, dans le domaine de l'éducation préscolaire, de l'*ensino básico* et de l'*ensino secundário*. Il garantit, dans le cadre de ses attributions, les conditions de développement des processus inhérents à l'enseignement, à l'apprentissage, au développement des programmes d'étude, et encourage la recherche scientifique et les études techniques dans le cadre du développement des programmes de l'enseignement non supérieur, par le biais de la Direction générale de l'innovation et du développement des programmes d'enseignement responsable, notamment, de définir les plans d'étude, les objectifs et les contenus essentiels des programmes, en contrôlant et évaluant son développement.

L'ANQ, sous la direction du MTSS et du ME, a aussi pour fonction, notamment, de dynamiser la recherche et l'innovation dans le domaine des programmes d'enseignement, des méthodologies et des ressources pédagogiques, en favorisant la diffusion des connaissances grâce,

⁽²⁹⁾ *Lei n.º 49/2005, de 30 de Agosto* [Loi n° 49/2005 du 30 août.]

entre autres, à la dynamisation et à la participation en réseau, et à des partenariats d'information, d'expérimentation et de transfert de connaissances.

Le CNQ, élaboré par l'ANQ, comprend les référentiels de base pour l'élaboration et la mise en œuvre des programmes de formation. Il propose à cet effet des orientations au niveau des programmes. Il laisse toutefois une marge de flexibilité aux organismes de formation pour développer des solutions de formation que ceux-ci considèrent plus appropriés et efficaces compte tenu, notamment, du profil des destinataires (entreprises et citoyens) et également des zones où ils interviennent.

En ce qui concerne l'enseignement supérieur public, les universités et les établissements d'enseignement polytechnique disposent de compétences propres pour créer des cours, définir les programmes d'enseignement respectifs et procéder à leur mise à jour. Cependant, ils doivent en informer le ministère de la science, de la technologie et de l'enseignement supérieur (MCTES), à des fins d'enregistrement. La création de cours d'enseignement supérieur privé est soumise à l'appréciation de commissions d'experts et à une autorisation de fonctionnement.

8. Validation de l'apprentissage

8.1. Contexte

Le système de formation et d'enseignement professionnels vise notamment (i) à promouvoir la qualification des individus en les dotant des compétences nécessaires pour entrer sur le marché du travail, (ii) à élever le niveau de la formation de base de la population active, en encourageant la progression scolaire et professionnelle, (iii) à garantir la reconnaissance des compétences acquises de manière formelle ou informelle.

8.2. Validation des acquis formels

Le système de certification professionnelle a été créé en 1992 suite à l'accord de politique et de formation professionnelle (*Acordo de Política e Formação Profissional*, 1991) conclu entre le gouvernement et les partenaires sociaux.

En mars 2007, le gouvernement et la majorité des partenaires sociaux ont conclu un accord pour la réforme de la formation professionnelle (*Reforma da Formação Profissional*), remplaçant le système national de certification professionnelle (*Sistema Nacional de Certificação Profissional*) par deux cadres distincts:

- le système national de qualifications (SNQ), qui a pour objectif fondamental de garantir la pertinence des référentiels de formation, face aux besoins des entreprises et de l'économie, et d'assurer la mise à jour rapide et permanente du catalogue national des qualifications et sa diffusion par les promoteurs de la formation (voir 7.1);
- le système de régulation d'accès aux professions (SRAP), qui a pour objectif d'élaborer des normes d'accès et d'exercice pour les professions dont l'accès, par autorisation expresse de l'Assemblée de la République et conformément à la Constitution, est régulé et soumis à la détention d'une preuve d'aptitude professionnelle.

8.3. Validation et reconnaissance des acquis non formels et informels

Le système national de reconnaissance, validation et certification des compétences (RVCC), créé en 2001 ⁽³⁰⁾, s'adresse aux adultes de 18 ans et plus et permet la reconnaissance et la validation formelle de connaissances, d'aptitudes et de compétences acquises de manière non

⁽³⁰⁾ *Portaria n.º 1082-A/2001, de 5 de Setembro* [Ordonnance n° 1082-A/2001 du 5 septembre.]

formelle ou informelle dans le contexte de la vie privée et professionnelle. Il vise à promouvoir et à faciliter les parcours d'éducation et de formation dans une perspective d'apprentissage tout au long et dans tous les domaines de la vie. Le processus de RVCC se définit comme un «processus unique intégré» ayant pour but la certification scolaire et l'amélioration de la qualification professionnelle des adultes.

L'initiative «Nouvelles chances», dont le rôle est de renforcer et de promouvoir l'action déjà développée par les centres «Nouvelles chances» (*Centros Novas Oportunidades*, CNO, voir glossaire), constitue un réel stimulant et une aide pour la recherche de certification et de nouvelles chances de formation. L'objectif est de permettre aux CNO d'attirer tous ceux qui ont abandonné précocement le système d'enseignement, en leur offrant de meilleures perspectives d'apprentissage tout au long de la vie et l'accès à des activités professionnelles plus qualifiées. Les CNO, véritables plates-formes d'accès et d'articulation des diverses offres de qualification destinées aux adultes, jouent donc un rôle structurant et central.

Il est prévu d'étendre le réseau de CNO (comptant actuellement 268 centres), de manière à atteindre l'objectif du gouvernement: qualifier un million de personnes actives d'ici 2010.

Le processus de RVCC s'appuie sur les référentiels de compétences clés pour la formation de base (*ensino básico* et *ensino secundário*) et sur les référentiels de compétences professionnelles:

- le référentiel de compétences-clés pour l'éducation et la formation des adultes (*ensino básico*) comprend quatre domaines de compétences-clés: langage et communication; mathématiques pour la vie; technologies de l'information et de la communication; citoyenneté et employabilité;
- le référentiel de compétences clés pour l'éducation et la formation des adultes (*ensino secundário*) comprend trois domaines de compétences-clés: citoyenneté et professionnalité; société, technologie et science; culture, langue et communication;
- les référentiels de formation professionnelle sont intégrés dans le catalogue national des qualifications et sont organisés en fonction des différents débouchés professionnels.

Le processus de RVCC se développe autour de trois axes d'action fondamentaux: reconnaissance, validation et certification des compétences.

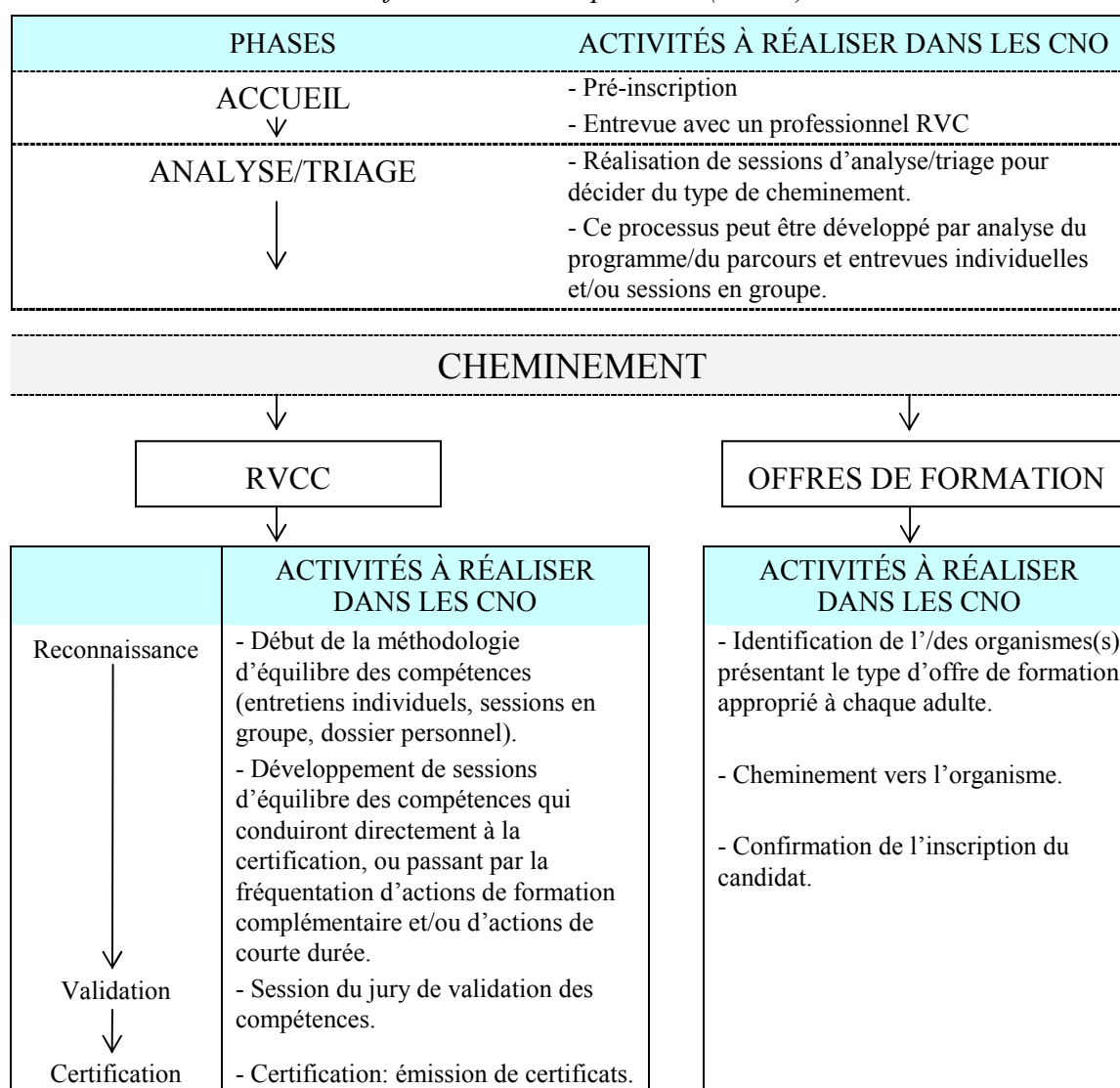
La reconnaissance des compétences a pour objectif d'identifier, pour l'adulte, les connaissances et les compétences acquises tout au long de la vie par le biais d'un ensemble d'activités fondées sur une méthodologie d'équilibre des compétences, grâce auxquelles l'adulte met en évidence les apprentissages préalablement effectués, permettant ainsi de se construire un portfolio d'apprentissages.

La validation des compétences a pour but d'évaluer dans quelle mesure les compétences acquises tout au long de la vie correspondent aux référentiels du catalogue national des qualifications, par auto et hétéro-évaluation.

La certification des compétences est l'acte officiel d'enregistrement et d'homologation des compétences validées par le jury de validation.

La certification est officialisée par la délivrance d'un certificat du 1^{er}, 2^e ou 3^e cycle de l'enseignement de base (*ensino básico*) et un diplôme de l'*ensino básico* ou de l'*ensino secundário*, selon le cas. Si le processus de validation ne donne pas lieu à la délivrance d'un certificat ou d'un diplôme, un certificat de validation des compétences est délivré (voir graphique 5).

Graphique 5: Fluxogramme des phases et des activités du processus de reconnaissance, validation et certification des compétences (RVCC)



Source: Agence nationale pour la qualification (ANQ), 2007.

9. Orientation et conseil

9.1. Contexte

Au Portugal, les services d'information, d'orientation et de conseil professionnel sont principalement assurés par des structures propres sous la direction du ME et du MTSS. Certains organismes privés sont également actifs dans ce domaine.

Le ME est responsable de l'élaboration des principales lignes directrices servant de base à tout le secteur éducatif, en liaison avec les DRE (voir chapitre 3).

Le réseau scolaire du ME inclut les services de psychologie et d'orientation (*Serviços de Psicologia e Orientação*, SPO), qui fournissent des informations, proposent des orientations et conseillent la population scolaire. Chaque SPO est responsable d'un secteur géographique pouvant comprendre plusieurs écoles.

Ces services sont chargés, à l'école, d'accompagner l'élève tout au long de son parcours scolaire en intervenant pour ajuster le processus d'apprentissage et d'enseignement et en collaborant à la conception de réponses éducatives adéquates, notamment dans le développement d'actions éducationnelles et sociales en liaison avec d'autres agents éducatifs et les responsables d'éducation.

Les élèves participent volontairement aux programmes de développement professionnel de nature non directive, comprenant des aspects tels que la connaissance de soi, la connaissance des possibilités d'éducation et de formation et d'emploi, les stratégies de décision et la planification de carrière.

Dans le cadre du MTSS, l'orientation professionnelle est un facteur technique transversal à toute action de l'IEFP et qui participe à l'aboutissement de sa mission globale. La structure de l'IEFP à ses différents niveaux, central, régional et local, inclut des services d'orientation professionnelle couvrant l'ensemble du territoire continental du Portugal.

Il revient aux services centraux de concevoir et d'harmoniser les procédures en matière d'information et d'orientation professionnelle. Les services régionaux sont quant à eux chargés, d'une manière générale, de coordonner, de dynamiser et d'intégrer les activités d'orientation développées dans les unités locales (centres pour l'emploi et centres de formation professionnelle – *Centros de Emprego e Centros de Formação Profissional*).

Ces interventions d'orientation adoptent une approche systémique et intégrée de soutien au processus de développement de la carrière des personnes, jeunes et adultes, privilégiant la promotion des compétences acquises pour accéder à un emploi ou rester sur le marché du travail. La participation à l'orientation professionnelle est volontaire et gratuite.

En ce qui concerne les personnes handicapées, les informations et l'évaluation/orientation professionnelle sont assurées par les centres de réhabilitation professionnelle à gestion directe et participative (*Centros de Reabilitação Profissional de Gestão Directa e Participada*) de l'IEFP, ainsi que par d'autres organismes publics et privés, dûment autorisés par l'IEFP.

Dans le cadre de la réforme en cours, le ME et le MTSS auront pour stratégie de développement dans le domaine de l'orientation et du conseil, de dynamiser des équipes techniques pluridisciplinaires assurant un traitement plus intégré des dimensions présentes dans la définition de la trajectoire scolaire et/ou de formation des jeunes.

Certains organismes privés travaillent également dans ce domaine. Grâce à des psychologues et autres professionnels de l'orientation, ils fournissent aux jeunes et aux adultes des informations sur l'éducation et les carrières, et aident à élaborer un projet de vie en soutenant les jeunes présentant des difficultés d'adaptation à l'école ou dans la société.

9.2. Professionnels de l'orientation et du conseil

Les professionnels des SPO du ME doivent avoir pour qualification une licence en psychologie, de préférence dans le domaine de l'éducation et/ou du conseil psychologique (professionnel) de jeunes et d'adultes. Dans ce contexte, une attention toute particulière est accordée aux compétences en communication, à l'expérience professionnelle, aux connaissances en psychologie et psychopédagogie, aux connaissances du système de formation et d'enseignement professionnels, du marché du travail et des professions. Le SPO, outre des psychologues, comprend des professionnels «spécialistes en soutien éducatif», des «conseillers d'orientation» et des techniciens de service social.

La législation prévoit une période annuelle de 56 heures de formation pour les enseignants chargés du conseil et de l'orientation et de 50 heures pour les psychologues. Elle envisage en outre des périodes annuelles de formation convertibles en crédits et une aide financière à la formation destinée à la progression dans la carrière.

Dans le cadre du MTSS, les conseillers d'orientation professionnelle, qui font partie de l'IEFP, sont responsables du développement de l'orientation professionnelle. Ils doivent être titulaires d'une licence (cinq ans d'études supérieures universitaires), de préférence en psychologie ou en sociologie, pour exercer cette fonction. Il est indispensable, pour embaucher ces professionnels, d'assurer une formation post-recrutement, d'une durée de six mois, réalisée en alternance dans les services centraux et dans les structures locales.

10. Financement: investissement dans les ressources humaines

10.1. Contexte

Au Portugal, le financement du système de formation et d'enseignement professionnels est presque intégralement assuré par des fonds publics provenant du budget de l'État (OE), du budget de la sécurité sociale (OSS) et du Fonds social européen (FSE).

Les contributions de l'OE financent les activités de formation et d'enseignement professionnels développées par le système éducatif sous la responsabilité du ME, notamment dans le domaine des programmes sectoriels relevant de la responsabilité d'autres ministères (Économie, Santé et Agriculture).

La formation professionnelle développée dans le cadre du MTSS est financée par le biais des recettes propres de l'Institut de l'emploi et de la formation professionnelle (IEFP), provenant de l'OSS [constitué des contributions versées par les entreprises (23,75 % du montant des salaires bruts payés) et par les travailleurs (11 % du montant des salaires bruts)]. Pour les politiques actives de l'emploi et de la formation professionnelle, l'OSS réserve systématiquement 4,7 %⁽³¹⁾ des cotisations des travailleurs et des contributions des employeurs à la sécurité sociale, auxquelles s'ajoute un versement de recettes fiscales (TVA) provenant de l'OE.

Le Portugal bénéficie d'un important soutien de l'Union européenne pour le financement des politiques de formation et d'enseignement professionnels, par le biais de ressources du FSE attribuées dans le cadre de mesures spécifiques des programmes opérationnels relevant des Cadres communautaires d'appui (CCA). Pour la période de programmation 2000-2006 relative au CCA III, les ressources du FSE se sont concentrées particulièrement sur les programmes opérationnels «éducation» et «emploi, formation et développement social», même si le soutien apporté par ce fonds structurel dans le contexte des programmes opérationnels de l'économie, de la santé et de l'agriculture et dans le contexte des programmes opérationnels de portée régionale est également significatif.

L'Institut de gestion du Fonds social européen (*Instituto de Gestão do Fundo Social Europeu*, IGFSE) est l'unité du MTSS responsable au niveau national de la gestion, de la coordination et du contrôle des formes d'intervention soutenues par le FSE.

Dans le contexte des projets de formation soutenus via les programmes opérationnels du CCA, l'intervention de l'OSS revêt une importance toute particulière, puisqu'elle constitue la source de financement public garantissant la contrepartie nationale dans les projets de formation professionnelle réalisés par des organismes privés.

⁽³¹⁾ *Lei n.º 52 C/96, de 27 de Dezembro.* [Loi n° 52 C/96 du 27 décembre.]

L'État est le principal responsable du financement de la formation professionnelle initiale (voir glossaire) pour les personnes sans emploi, les soutiens financiers fournis par le FSE revêtant dans ce contexte une importance toute particulière. Le financement de la formation continue pour les actifs employés est considéré comme étant de la responsabilité des employeurs, même si l'État offre parfois un soutien financier et des incitants.

10.2. Financement de la formation professionnelle initiale

Conformément à la loi de base du système éducatif (LBSE), l'*ensino básico* est gratuit. La gratuité inclut tous les frais liés à l'inscription, à la fréquentation et à la certification. Les élèves peuvent en outre disposer gratuitement de livres et de matériel scolaire ainsi que de services de restauration et de logement, en fonction de la situation socioéconomique de la famille concernée. Le service de transport scolaire est gratuit pour les élèves tout au long de leur scolarité obligatoire.

La formation et l'enseignement professionnels initiaux offerts par le système éducatif sont fondamentalement financés par le budget du ME, mais la contribution du FSE reste considérable dans le financement de certaines mesures.

Le financement des cours technologiques est assuré sur le budget du ME. Les cours professionnels sont réalisés dans le cadre du réseau des écoles professionnelles. Le développement de ce système bénéficie d'un soutien important du FSE, dans le cadre de mesures relevant des programmes opérationnels. Durant la période 2000-2005, le financement du FSE s'est élevé à 195 millions d'euros, soit 57,5 % des dépenses publiques totales, d'un montant de 339 millions d'euros.

Tous les programmes de formation et d'enseignement professionnels initiaux proposés par le MTSS sont intégralement financés par des fonds publics grâce à l'affectation de ressources de l'OSS et du FSE.

Il convient également de souligner l'importance du financement du FSE pour le développement du système d'apprentissage. Durant la période 2000-2005, dans le cadre du programme opérationnel «emploi, formation et développement social», le financement du FSE de mesures destinées à la formation en alternance s'est élevé à 286 millions d'euros, soit 62,5 % des dépenses publiques totales d'un montant de 457 millions d'euros. Le financement public national est assuré par l'IEFP, grâce à des ressources provenant de l'OSS.

10.3. Financement de la formation continue et de l'éducation des adultes

Le financement public de la formation continue et de l'éducation des adultes est largement supporté par le FSE. Il se fonde sur une série de mesures destinées à promouvoir l'adaptation de la population active à l'évolution économique et aux changements organisationnels et technologiques et à augmenter l'employabilité dans une perspective d'apprentissage tout au long de la vie.

Dans le cadre du MTSS, l'activité réalisée par l'IEFP est à souligner. Cet institut organise, par le biais de ses centres de formation, une grande partie des cours de formation professionnelle.

Dans le courant 2000-2005, le financement du FSE destiné à la formation continue des employés actifs réalisée dans le cadre du MTSS et des ministères responsables de la santé, de l'économie, de l'agriculture, de l'administration publique et de l'administration locale (hormis la formation d'enseignants et de formateurs) s'élevait à 517 millions d'euros, soit près de 65 % des dépenses publiques totales, d'un montant de 793 millions d'euros. Durant la même période, le financement des cours pour adultes (*Action Savoir + – Acções Saber +*) était également assuré par des ressources du FSE d'un montant de 4 millions d'euros, soit 75 % du financement public attribué à cette mesure. Pendant cette période, le financement privé assuré par les organismes bénéficiant d'aides publiques s'est élevé à 109 millions d'euros.

Comme cela a déjà été expliqué dans le cas des systèmes de formation initiale, pour les systèmes soutenus par le FSE, le financement public dépend du budget des organismes ou de l'OSS, selon la nature publique ou privée de l'organisme.

En ce qui concerne la formation continue organisée par les entreprises sans l'intervention des pouvoirs publics, le financement de la formation leur incombe entièrement et, contrairement à ce qu'on observe dans certains pays de l'Union européenne, aucun impôt n'est spécifiquement destiné à financer la formation professionnelle. Cependant, les entreprises et les travailleurs y contribuent indirectement, puisque l'OSS est une source de financement de la formation professionnelle (voir 10.1).

10.4. Financement de la formation des chômeurs et des groupes défavorisés face au marché du travail

La formation des chômeurs et des groupes défavorisés est soumise à une réglementation spécifique ⁽³²⁾, les mesures destinées à cette population cible étant en grande partie mises en œuvre par l'IEFP et généralement organisées en partenariat avec les pouvoirs locaux, les associations sans but lucratif du secteur privé et d'autres agences (par exemple, des organisations dirigées par les partenaires sociaux).

Comme pour le système de formation et d'enseignement professionnels en général, le financement de cette formation est assuré par le FSE et par des sources de financement public, provenant du budget des organismes ou de l'OSS, selon la nature publique ou privée de l'organisme. Dans le courant de la période 2000-2005, la formation destinée aux chômeurs (hormis les chômeurs de longue durée) bénéficiait d'un soutien du FSE de 291 millions d'euros, soit 62,5 % du financement public. Les mesures destinées à l'insertion sociale et professionnelle de groupes défavorisés ⁽³³⁾, financées par le FSE, ont bénéficié du soutien de ce fonds structurel à concurrence de 147 millions d'euros.

⁽³²⁾ *Despacho Normativo n.º 140/93, de 6 de Julho.* [Arrêté réglementaire n° 140/93 du 6 juillet.]

⁽³³⁾ Ne comprend pas les aides accordées dans le cadre de mesures destinées à des personnes handicapées. Cela concerne, par exemple, les mesures de formation professionnelle des groupes défavorisés (*Formação profissional de grupos desfavorecidos*) (*Despacho n.º 2223/98, de 5 de Fevereiro* [Arrêté n° 2223/98 du 5

11. Dimension européenne et internationale

11.1. Stratégies nationales liées aux priorités politiques, programmes et initiatives de l'UE

La stratégie de Lisbonne a pour objectif stratégique de faire de l'Union européenne «l'économie de la connaissance la plus compétitive et la plus dynamique du monde, capable d'une croissance économique durable accompagnée d'une amélioration quantitative et qualitative de l'emploi et d'une plus grande cohésion sociale». Dans cette optique, le développement des systèmes de formation et d'enseignement professionnels, au Portugal, vise à contribuer à ces défis, tout en tenant compte des priorités convenues lors du Sommet de Copenhague, notamment au niveau de la promotion de la confiance mutuelle, de la transparence et de la reconnaissance des compétences et qualifications. Ces priorités ont pour objectif d'augmenter la mobilité et de faciliter l'accès à l'apprentissage tout au long de la vie. Les stratégies adoptées dans le cadre de l'initiative «Nouvelles chances» (voir chapitre 2) se sont concentrées sur deux publics cibles prioritaires, les jeunes et les adultes actifs ayant une faible qualification. Les principales orientations sont centrées sur (i) la structuration d'une offre qualifiante, (ii) l'offre de cours à double certification (générale et professionnelle), (iii) l'élargissement et la consolidation du système de reconnaissance, validation et certification des compétences. (RVCC, voir 8.3).

Le Portugal a activement participé aux processus développés au niveau communautaire, soit en contribuant au cadre européen de certifications (CEC), soit en faisant partie du groupe de travail communautaire pour le Système européen (de transfert) d'unités capitalisables pour la formation et l'enseignement professionnels (ECVET).

Le CEC, qui a pour but de contribuer à augmenter la transparence et la comparabilité entre les systèmes et les cadres de référence nationaux de qualifications, a fait l'objet d'une consultation publique fin 2005. Il convient de préciser que les résultats de cette consultation au Portugal ont montré notamment le grand apport que constituera ce processus, s'il est possible de profiter de cet élan pour surmonter les obstacles internes à la mobilité étudiante et professionnelle dans l'espace national et ainsi renforcer le potentiel de développement des ressources humaines nationales. Il a également été établi que pour bénéficier de la mise en oeuvre du CEC, des politiques cohérentes et concertées donnant lieu à la création d'un cadre ou système national de qualifications incluant tous les types de qualifications provenant des divers secteurs d'activité et contextes (formel, non formel, informel) d'enseignement et de formation, devaient être adoptées.

février]), ou de formation spéciale (*Formação especial*) (*Despacho Normativo n.º 140/93, de 6 de Julho* [Arrêté réglementaire n° 140/93 du 6 juillet]).

Dans le cadre du système ECVET, le processus de consultation publique qui s'est achevé en mars 2007 a démontré la nature qualitative de ce système visant à favoriser la reconnaissance des résultats des apprentissages formels, non formels ou informels et constituant un moteur de mobilité, dans la mesure où il peut encourager la recherche active de formation et d'enseignement professionnels. Le processus de consultation était non seulement une excellente occasion de faire connaître le système ECVET en vue de sa prochaine mise en œuvre, mais aussi une occasion de dialoguer avec des acteurs des systèmes de formation et d'enseignement professionnels sur les perspectives d'évolution future de ces systèmes.

Il est important de souligner que le Portugal, dans les travaux en cours pour l'élaboration du catalogue national des qualifications, va prendre en compte les orientations européennes soit dans le cadre du CEC, soit dans celui de l'ECVET (voir 7.1).

11.2. Impact de l'eupéanisation/internationalisation sur la formation et l'enseignement professionnels

La dimension européenne et internationale de l'éducation est présente dans les programmes d'enseignement de l'*ensino básico* et de l'*ensino secundário*, par le biais du développement de valeurs conduisant à la création d'une conscience européenne, ainsi qu'à l'appropriation de valeurs internationales fondamentales (comme la tolérance, la solidarité, le respect d'autrui, etc.). L'apprentissage d'une langue étrangère est obligatoire dès le premier cycle de l'*ensino básico* et l'apprentissage d'une seconde langue étrangère commence au 3^e cycle. Au moins l'une des deux langues étudiées dans l'*ensino básico* devra également l'être dans l'*ensino secundário*. Cela est aussi vrai pour toutes les offres de formation à double certification.

Les cours d'éducation et de formation pour adultes incluent des composantes, telles que la citoyenneté, visant à développer les compétences indispensables pour interagir dans les contextes nationaux, européens ou internationaux (voir 8.3).

Le Portugal a notamment participé aux programmes Comenius (pour les élèves de l'éducation préscolaire et de l'enseignement scolaire jusqu'à la fin du secondaire), Erasmus (pour les étudiants de l'enseignement supérieur), Leonardo (pour les étudiants des systèmes de formation et d'enseignement professionnels de niveau non supérieur) et Grundtvig (pour les intervenants dans tous les systèmes d'éducation pour adultes). Il a aussi fait partie d'autres programmes transversaux comme les programmes *Língua* et *Minerva* visant à renforcer la coopération européenne dans les domaines de la formation et de l'enseignement professionnels et à promouvoir des partenariats multilatéraux, des actions de mobilité transnationale et des échanges au niveau communautaire.

La mise en place récente de l'Agence nationale pour le programme d'apprentissage tout au long de la vie (*Agência Nacional para o Programa de Aprendizagem ao Longo da Vida*)⁽³⁴⁾ crée les conditions nécessaires à la poursuite et au renforcement des échanges entre les différents États membres. Elle a pour objectif, notamment, de soutenir la définition de politiques et la coopération au niveau européen dans le domaine de l'apprentissage tout au long de la vie, entre autres dans le cadre du processus de Lisbonne et du programme de travail «Éducation et formation 2010», ainsi que des processus de Bologne et de Copenhague et de leurs successeurs.

L'EUROPASS, en tant que document communautaire d'information, a fait l'objet d'une large diffusion au niveau national. Le nombre de documents Europass en circulation a significativement augmenté entre 2001 et début 2005: 1038 exemplaires ont été distribués.

Dans le cadre de la stratégie européenne en faveur de la mobilité et en vue d'attirer des investisseurs en Europe et d'accroître leur mobilité dans l'espace européen de la recherche, le Portugal prend part au réseau européen des centres de mobilité. Le réseau national compte 15 centres de mobilité répartis dans tout le pays. Dans ce contexte, un portail national⁽³⁵⁾ a été créé en étroite collaboration avec le portail européen de la mobilité⁽³⁶⁾. Ces portails fournissent des informations sur les possibilités de bourse ou d'emploi scientifique en Europe, alors que, de son côté, le réseau des centres de mobilité (*Rede de Centros de Mobilidade*) soutient l'accueil des chercheurs et de leur famille.

⁽³⁴⁾ *Resolução do Conselho de Ministros n.º 67/2007, de 9 de Maio.* [Résolution du conseil des ministres n° 67/2007 du 9 mai.]

⁽³⁵⁾ www.astrolabium.pt

⁽³⁶⁾ <http://europa.eu.int/eracareers>

Annexe 1 Sigles et acronymes

ANQ	Agence nationale pour la qualification <i>Agência Nacional para a Qualificação, I.P.</i>
CAP	Certificat d'aptitude professionnelle ou certificat d'aptitude pédagogique de formateur <i>Certificado de Aptidão Profissional ou Certificado de Aptidão Pedagógica de Formador</i>
CCA	Cadre communautaire d'appui <i>Quadro Comunitário de Apoio</i>
CEC	Cadre européen de certifications <i>European Qualifications Framework (EQF)</i>
CET	Cours de spécialisation technologique <i>Cursos de Especialização Tecnológica</i>
CITE	Classification internationale type de l'éducation <i>International standard classification of education (ISCED)</i>
CNQ	Catalogue national des qualifications <i>Catálogo Nacional das Qualificações</i>
CPCS	Commission permanente de concertation sociale <i>Comissão Permanente de Concertação Social</i>
DGERT	Direction générale de l'emploi et des relations du travail <i>Direcção-Geral do Emprego e das Relações de Trabalho</i>
DGIDC	Direction générale de l'innovation et du développement des programmes d'enseignement <i>Direcção-Geral de Inovação e do Desenvolvimento Curricular</i>
DRE	Direction régionale de l'éducation <i>Direcção Regional de Educação</i>
ECTS	Système européen de transfert d'unités capitalisables <i>European Credit Transfer System</i>
ECVET	Système européen (de transfert) d'unités capitalisables pour la formation et l'enseignement professionnels <i>European Credit System for Vocational Education and Training</i>
EFA	Éducation et formation des adultes

Educação e formação de adultos

EQF	voir CEQ
FSE	Fonds social européen
IEFP	Institut de l'emploi et de la formation professionnelle <i>Instituto do Emprego e Formação Profissional, I.P.</i>
IGFSE	Institut de gestion du Fonds social européen <i>Instituto de Gestão do Fundo Social Europeu</i>
INE	Institut national de statistique <i>Instituto Nacional de Estatística</i>
I.P.	Institut public <i>Instituto Público</i>
LBSE	Loi de base du système éducatif <i>Lei de Bases do Sistema Educativo</i>
MCTES	Ministère de la science, de la technologie et de l'enseignement supérieur <i>Ministério da Ciência, Tecnologia e Ensino Superior</i>
ME	Ministère de l'éducation <i>Ministério da Educação</i>
MEI	Ministère de l'économie et de l'innovation <i>Ministério da Economia e da Inovação</i>
MTSS	Ministère du travail et de la solidarité sociale <i>Ministério do Trabalho e da Solidariedade Social</i>
OE	Budget de l'État <i>Orçamento de Estado</i>
OEFP	Observatoire de l'emploi et de la formation professionnelle <i>Observatório do Emprego e Formação Profissional</i>
OSS	Budget de la sécurité sociale <i>Orçamento da Segurança Social</i>
OTAN	Organisation du traité de l'Atlantique Nord
PEOE	Programme de stimulation à l'offre d'emploi <i>Programa de Estímulo à Oferta de Emprego</i>

PIB	Produit intérieur brut
PME	Petites et moyennes entreprises <i>Pequenas e Médias Empresas</i>
PNE	Plan national pour l'emploi <i>Plano Nacional de Emprego</i>
QREN	Cadre de référence stratégique national 2007-2013 <i>Quadro de Referência Estratégico Nacional 2007-2013</i>
RVCC	Reconnaissance, validation et certification des compétences <i>Reconhecimento, Validação e Certificação de Competências</i>
SNQ	Système national de qualifications <i>Sistema Nacional de Qualificações</i>
SPO	Service de psychologie et d'orientation <i>Serviço de Psicologia e Orientação</i>
SRAP	Système de régulation d'accès aux professions <i>Sistema de Regulação de Acesso a Profissões</i>
TVA	Taxe sur la valeur ajoutée
UE	Union européenne

Annexe 2 Glossaire

Accréditation d'organismes de formation: reconnaissance officielle de la capacité technique et pédagogique d'organismes de formation donnant lieu à la délivrance d'un certificat. Elle est obligatoire pour bénéficier de soutiens financiers publics.

Centres de formation professionnelle à gestion directe (*Centros de formação profissional de gestão directa*): organes exécutifs locaux coordonnés par les délégations régionales de l'IEFP, les partenaires sociaux étant représentés dans leur conseil consultatif. Leurs compétences sont les suivantes: programmer, préparer, mettre en œuvre, soutenir et évaluer des actions de formation professionnelle initiale ou continue.

Centres de formation professionnelle à gestion participative (*Centros de formação profissional de gestão participada*): centres de formation issus de protocoles signés entre l'IEFP et les partenaires sociaux (associations patronales, syndicales et professionnelles) et gérés par une direction, un conseil d'administration, une commission de contrôle et un conseil technique et pédagogique, ces organes étant constitués de représentants des partenaires sociaux et présidés par un représentant de l'IEFP.

Centres «Nouvelles chances» (centre de reconnaissance, validation et certification des compétences) (*Centros Novas Oportunidades*): structure organisationnelle soutenue par un organisme accrédité par l'ANQ, qui développe des procédures de reconnaissance, validation et certification des compétences acquises de manière non formelle ou informelle, en vue de délivrer aux adultes une certification scolaire et/ou professionnelle.

Centres pour l'emploi (*Centro de emprego*): organes exécutifs locaux dépendant des délégations régionales de l'IEFP, dont les compétences sont les suivantes: encourager et promouvoir, en collaboration avec le milieu socioéconomique de la région concernée, la réalisation d'actions menant à une organisation, une gestion et un fonctionnement adéquats du marché de l'emploi en question.

Composantes de formation: ensemble de contenus et/ou d'activités de formation organisé en fonction des objectifs à atteindre. Il s'agit notamment de composantes de formation socioculturelle ou générale, scientifique et technologique, et pratique.

Contrat d'apprentissage: contrat d'apprentissage conclu entre une personne en formation ou, s'il s'agit d'un mineur, son représentant légal et l'organisme de formation, par lequel celui-ci s'engage à lui délivrer une formation et la personne à accepter cette formation et à exécuter toutes les activités en découlant. La formation pratique est assurée par un organisme de soutien, en alternance. Le contrat d'apprentissage n'engendre ni ne définit de relations de travail subordonné et expire au terme de l'action de formation pour laquelle il a été conclu.

Double certification (*Dupla certificação*): la reconnaissance de compétences permettant d'exercer une ou plusieurs activités professionnelles et d'un niveau scolaire sanctionné par un diplôme.

Écoles ou instituts universitaires non intégrés (*Escolas ou institutos universitários não integrados*): établissements d'enseignement supérieur autonomes, composés d'une seule unité structurelle et ne dépendant ni d'universités, ni d'instituts polytechniques.

École professionnelle (*Escola profissional*): tout établissement public, privé ou coopératif, qui assure une formation à double certification (scolaire et professionnelle) et a passé un accord avec le ministère de l'éducation.

Enseignement de base (*Ensino básico*): niveau d'enseignement commençant à l'âge de six ans, d'une durée de neuf ans, dont le programme vise à assurer une préparation générale commune à toutes les personnes, permettant la poursuite d'études ou l'insertion dans la vie active. Il comprend trois cycles consécutifs, le premier de quatre ans, le deuxième de deux ans et le troisième de trois ans. Il est universel, obligatoire et gratuit.

Enseignement privé et coopératif (*Ensino particular e cooperativo*): enseignement dispensé à l'initiative et sous la responsabilité de gestion d'un organisme privé, sous la direction pédagogique et scientifique du ministère de l'éducation ou du ministère de la science, de la technologie et de l'enseignement supérieur.

Enseignement secondaire (*Ensino secundário*): niveau d'enseignement correspondant à un cycle de trois ans (10^e, 11^e et 12^e années de scolarité), qui suit l'enseignement de base obligatoire et vise à approfondir la formation de l'élève pour la poursuite d'études (dans des cours de spécialisation technologique ou dans l'enseignement supérieur) ou l'insertion sur le marché du travail.

Enseignement supérieur (*Ensino superior*): niveau d'enseignement comprenant les enseignements universitaire et polytechnique, auquel ont accès les personnes ayant achevé avec succès l'enseignement secondaire ou un enseignement équivalent, ainsi que les personnes de plus de 23 ans qui, n'ayant pas terminé ce cursus avec succès, peuvent faire la preuve qu'elles ont la qualification nécessaire pour suivre les cours.

Formation continue (*Formação contínua*): activité d'éducation et de formation entreprise après la sortie du système d'enseignement ou après l'entrée sur le marché du travail, permettant aux personnes d'approfondir des compétences professionnelles et relationnelles, en vue d'exercer une ou plusieurs activités professionnelles, de mieux s'adapter aux changements technologiques et organisationnels et de renforcer leur employabilité.

Formation initiale (*Formação inicial*): activité d'éducation et de formation certifiée visant l'acquisition de connaissances, de compétences et d'aptitudes indispensables pour commencer à exercer de manière qualifiée une ou plusieurs activités professionnelles.

Formation professionnelle initiale pour personnes sans emploi: la première formation qui prépare un adulte sans qualification à exercer de manière qualifiée une activité professionnelle.

Formation professionnelle / formation et enseignement professionnels (*Formação profissional / educação e formação profissional*): formation ayant pour objectif de doter la personne de compétences en vue d'exercer une ou plusieurs activités professionnelles.

Module de formation à double certification (*Módulo de formação de dupla certificação*): unité d'apprentissage susceptible d'être certifiée en tant que telle ou d'être intégrée dans un ou plusieurs parcours de formation figurant au catalogue national des qualifications (*Catálogo Nacional de Qualificações*), qui permet l'acquisition de compétences certifiées.

Organisme de formation: organisme du secteur public, privé, social ou coopératif assurant des actions de formation professionnelle.

Organisme de formation certifié (*Entidade formadora certificada*): organisme ayant la personnalité juridique, doté des ressources et de la capacité technique et organisationnelle nécessaires pour développer des processus associés à la formation, faisant l'objet d'une évaluation et d'une reconnaissance officielles conformément au référentiel de qualité établi à cet effet.

Qualification (*Qualificação*): résultat formel d'un processus d'évaluation et de validation confirmé par un organe compétent, reconnaissant qu'une personne a acquis des compétences conformément aux références établies.

Reconnaissance, validation et certification des compétences (*Reconhecimento, validação e certificação de competências*) (RVCC): processus permettant à des adultes de plus de 18 ans de faire reconnaître, valider et certifier les compétences résultant de l'expérience acquise dans différents contextes tout au long de la vie. La certification obtenue par ce système permet non seulement une valorisation personnelle, sociale et professionnelle, mais également la poursuite d'études/formation.

Référentiels de formation professionnelle (*Referenciais de formação profissional*): référentiels figurant au catalogue national des qualifications et organisés conformément à chaque débouché professionnel.

Scolarité obligatoire: voir enseignement de base.

Annexe 3 Références bibliographiques

Alonso, Luísa et al. *Referencial de Competências-chave – Educação e Formação de Adultos*. (2^e éd.). Lisboa: Agência Nacional de Educação e Formação de Adultos, 2002.

Caramujo, Elsa; Instituto para a Inovação na Formação – INOFOR. *Estudo comparativo de sistemas nacionais de financiamento da formação : contextos, opções e tendências*. Lisboa: INOFOR, 2004.

Cavaco, Cármen. Reconhecimento, Validação e Certificação de Competências. Complexidade e novas actividades profissionais. *Sísifo. Revista de Ciências da Educação*, 2007, 2, p. 21-34. Disponible sur Internet: <http://sisifo.fpce.ul.pt/?r=9&p=23> [cité le 6.7.2007].

Cedefop. *National VET systems [database]*. Thessaloniki: Cedefop, 2006. Disponible sur Internet: http://www.trainingvillage.gr/etv/Information_resources/NationalVet/ [cité le 6.7.2007].

Cedefop. *Quatre ans après – maintenir le cap: de Copenhague à Helsinki – processus de modernisation de la formation et de l'enseignement professionnels*. Luxembourg: Office des publications officielles des Communautés européennes, 2006. Disponible sur Internet: http://www.trainingvillage.gr/etv/Upload/Information_resources/Bookshop/444/8020_fr.pdf [cité le 6.7.2007].

Cedefop. *O Sistema de Formação Profissional em Portugal*. Luxemburgo: Serviço das Publicações Oficiais das Comunidades Europeias, 2000.

Cedefop. *Thematic overview 2006 : Development of education in Portugal*. Thessaloniki: Cedefop, 2006. Disponible sur Internet: http://www.trainingvillage.gr/etv/Information_resources/NationalVet/Thematic/criteria_reply.asp [cité le 6.7.2007].

Cedefop; Le Mouillour, Isabelle. *Approches européennes des systèmes (de transfert) d'unités capitalisables pour la FEP: Évaluation de l'applicabilité des systèmes d'unités capitalisables existants à un système européen (de transfert) d'unités capitalisables pour la formation et l'enseignement professionnels (système ECVET)*. Luxembourg: Office des publications officielles des Communautés européennes, 2005. (Cedefop Dossier; 15). Disponible sur Internet: http://libserver.cedefop.europa.eu/vetelib/eu/pub/cedefop/dos/2006_6014_fr.pdf [cité le 6.7.2007].

Cedefop; Sultana, Ronald G. *Politiques d'orientation dans la société de la connaissance: tendances, défis et réponses en Europe – rapport de synthèse du Cedefop*. Luxembourg: Office des publications officielles des Communautés européennes, 2004. (Cedefop Panorama; 100). Disponible sur Internet: http://libserver.cedefop.europa.eu/vetelib/eu/pub/cedefop/pan/2004_5152_fr.pdf [cité le 6.7.2007].

Cedefop; Tessaring, Manfred; Wannan, Jennifer. *La formation et l'enseignement professionnels: une clé pour l'avenir – Lisbonne-Copenhague-Maastricht: se mobiliser pour*

2010 – *étude de Maastricht – synthèse du Cedefop*. Luxembourg: Office des publications officielles des Communautés européennes, 2004. Disponible sur Internet: http://libserver.cedefop.europa.eu/vetelib/eu/pub/cedefop/pan/2004_4041_fr.pdf [cité le 6.7.2007].

Cedefop; Tissot, Philippe. *Terminology of vocational training policy: a multilingual glossary for an enlarged Europe*. Luxembourg: Office for Official Publications of the European Communities, 2004. (Cedefop publication, 4030). Disponible sur Internet: http://www.trainingvillage.gr/etv/Information_resources/Bookshop/publication_details.asp?pub_id=369 [cité le 6.7.2007].

European Commission. *Implementing the 'Education and training 2010' work programme – 2005 progress report Portugal*. Brussels: European Commission, 2006. Disponible sur Internet: http://ec.europa.eu/education/policies/2010/natreport/pt_en.pdf [cité le 6.7.2007].

Commission européenne; Eurydice; Eurostat. *Chiffres clés de l'éducation en Europe 2005*. Luxembourg: Office des publications officielles des Communautés européennes, 2005. Disponible sur Internet: http://www.eurydice.org/ressources/eurydice/pdf/0_integral/052FR.pdf [cité le 6.7.2007].

Credit Transfer Technical Working Group. *European credit system for VET (ECVET): technical specifications report 2005*. Brussels: European Commission, 2005. Disponible sur Internet: http://ec.europa.eu/education/policies/2010/doc/ecvt2005_en.pdf [cité le 6.7.2007].

Direcção-General de Formação Vocacional. *Sistema de Reconhecimento, Validação e Certificação de Competências*. Lisboa: DGFV, 2005. Disponible sur Internet: http://www.drec.min-edu.pt/ciep/index_rvcc.asp [cité le 6.7.2007].

Duarte, Isabel. *O valor da aprendizagem experiencial dos adultos nos Centros de Reconhecimento, Validação e Certificação de Competências*. Disponible sur Internet: http://www.proformar.org/revista/edicao_3/centros_reconhecimento.pdf [cité le 6.7.2007].

Eurostat. *Enquête sur les forces de travail de l'Union européenne: principaux résultats 2005*. Luxembourg: Office des publications officielles des Communautés européennes, 2006. (Statistiques en bref: population et conditions sociales, 13/2006). Disponible sur Internet: http://epp.eurostat.ec.europa.eu/cache/ITY_OFFPUB/KS-NK-06-013/FR/KS-NK-06-013-FR.PDF [cité le 6.7.2007].

Eurydice – The Information Network of Education in Europe. *Eurybase – The information database on education systems in Europe: The education system in Portugal 2005/06*. Brussels: Eurydice, 2006. Disponible sur Internet: http://www.eurydice.org/ressources/Eurydice/pdf/eurybase/2006_DNPT_PT.pdf [cité le 6.7.2007].

Imaginário, Luís. Identificação e Reconhecimento de Competências na Promoção da Aprendizagem ao Longo da Vida. *Actas do II Encontro Internacional de Formação Norte de Portugal – Galiza / Construção de Competências Pessoais e Profissionais para o Trabalho*. Porto: Instituto do Emprego e Formação Profissional / Delegação Regional do Norte, 2001. p. 227-233.

Imaginário, Luís; Castro, José M. *Perfil de Competências dos Profissionais de RVCC (Reconhecimento, Validação e Certificação de Competências)*. Lisboa / Porto: Associação Nacional de Oficinas de Projectos, 2003.

Leney et al. *Achieving the Lisbon goal: the contribution of VET – final report to the European Commission*. Brussels: European Commission, 2004. Disponible sur Internet: http://ec.europa.eu/education/policies/2010/studies/maastricht_en.pdf [cité le 6.7.2007].

Ministério da Educação; Ministério da Segurança Social, da Família e da Criança. *The role of national qualifications systems in promoting lifelong learning: background report for Portugal*. Paris: OECD, 2004. Disponible sur Internet: <http://www.oecd.org/dataoecd/17/21/33776801.pdf> [cité le 6.7.2007].

Ministério da Segurança Social e do Trabalho. *Plano Nacional de Emprego 2005/2008*. Lisboa: MSST, 2006. Disponible sur Internet: http://www.portugal.gov.pt/NR/rdonlyres/25746D2A-E2BD-4364-B9AB-BF819F19E64A/0/Apresentacao_PNEmprego_2005_08.pdf [cité le 6.7.2007].

Ministres européens de l'éducation et de la formation professionnelles; partenaires sociaux européens; Commission européenne. *Communiqué d'Helsinki sur la coopération européenne renforcée pour l'enseignement et la formation professionnels*. Bruxelles: Commission européenne, 2006. Disponible sur Internet: http://ec.europa.eu/education/policies/2010/doc/helsinkicom_fr.pdf [cité le 6.7.2007].

Nobre, Francisca. A valorização das competências e a aprendizagem ao longo da vida: da qualificação/requalificação à reconversão profissional. *Formação Profissional. Cadernos Sociedade & Trabalho IV*. Lisboa: DEEP, 2004, p. 41-55.

OCDE – Organisation de coopération et de développement économiques. *Regards sur l'éducation 2006: les indicateurs de l'OCDE 2006*. Paris: OCDE, 2006.

OCDE – Organisation de coopération et de développement économiques. *Études économiques de l'OCDE: Portugal – Volume 2006. Thème spécial: améliorer la performance du système éducatif*. Paris: OCDE, 2007. Disponible sur Internet: http://www.oecd.org/document/53/0,3343,en_2649_34569_36482485_1_1_1_1,00.html [cité le 6.7.2007].

OEFP – Observatório do Emprego e Formação Profissional. *Aspectos estruturais do mercado de trabalho*. Lisboa: OEFP, 2006. Disponible sur Internet: <http://oefp.iefp.pt/Default.aspx?PageId=11> [cité le 6.7.2007].

Paixão, Teresa. Certificação profissional: contributos para uma reflexão. *Formação Profissional. Cadernos Sociedade & Trabalho IV*. Lisboa: DEEP, 2004, p. 113-125.

Annexe 4 Principales organisations

Ministères

Ministère du travail et de la solidarité sociale
(*Ministério do Trabalho e da Solidariedade Social*)
Praça de Londres, 2
P-1049-056 Lisbonne
Tél. (351) 218 44 10 00
Fax (351) 218 42 41 08
Courrier électronique: gmtss@mtss.gov.pt
URL: <http://www.mtss.gov.pt/>

Ministère de l'éducation
(*Ministério da Educação*)
Avenida 5 Outubro, 107
P-1069-018 Lisbonne
Tél. (351) 217 81 18 00
Fax (351) 217 81 18 35
Courrier électronique: gme@me.gov.pt
URL: <http://www.min-edu.pt>

Ministère de la science, de la technologie et de
l'enseignement supérieur
(*Ministério da Ciência, Tecnologia e do Ensino
Superior*)
Palácio das Laranjeiras
Estrada das Laranjeiras, 197-205
P-1649-018 Lisbonne
Tél. (351) 217 23 10 00
Fax (351) 217 27 14 57
Courrier électronique: mctes@mctes.gov.pt
URL: <http://www.mctes.pt/>

Organismes nationaux et instituts publics

Agence nationale pour la qualification
(*Agência Nacional para a Qualificação*)
Av. 24 de Julho, 138
P-1399-026 Lisbonne
Tél. (351) 213 94 37 00
Fax (351) 213 94 37 99
Courrier électronique: anq@anq.gov.pt
URL: <http://www.anq.gov.pt/>

Direction générale de l'emploi et des relations du
travail
(*Direcção-Geral do Emprego e das Relações de
Trabalho*)
Praça de Londres, 2, 7º andar
P-1049-056 Lisbonne
Tél. (351) 218 44 10 30
Fax (351) 218 44 14 25
Courrier électronique: dgert@dgert.mtss.gov.pt
URL: <http://www.dgert.mtss.gov.pt/>

Direction générale de l'enseignement supérieur
(*Direcção Geral do Ensino Superior*)
Av. Duque D'Ávila, 137
P-1069-016 Lisbonne
Tél. (351) 213 12 60 00
Fax (351) 213 12 60 01
Courrier électronique: dges@dges.mctes.pt
URL: <http://www.dges.mctes.pt/>

Direction générale de l'innovation et du
développement des programmes
(*Direcção-Geral de Inovação e de
Desenvolvimento Curricular*)
Av. 24 de Julho, 140
P-1399 - 025 Lisbonne
Tél. (351) 213 93 45 00
Fax (351) 213 93 46 95
Courrier électronique: dgidc@dgidc.min-edu.pt
URL: <http://www.dgidc.min-edu.pt/>

Cabinet de statistique et de planification de l'éducation
(*Gabinete de Estatística e Planeamento da Educação*)
Av. 24 de Julho, 134
P-1399 - 054 Lisbonne
Tél. (351) 213 94 92 00
Fax (351) 213 95 76 10
Courrier électronique: gepe@gepe.min-edu.pt
URL: <http://www.gepe.min-edu.pt/>

Cabinet de planification, de stratégie, d'évaluation et des relations internationales du ministère de la science, de la technologie et de l'enseignement supérieur
(*Gabinete de Planeamento, Estratégia, Avaliação e Relações Internacionais do Ministério da Ciência, Tecnologia e Ensino Superior*)
Rua Filipe Folque, n° 5 – 2° Dto.
P-1050-110 Lisbonne
Tél. (351) 213 51 51 60
Fax (351) 213 51 51 61
URL: <http://www.estatisticas.gpeari.mctes.pt/>

Institut de l'emploi et de la formation professionnelle
(*Instituto do Emprego e Formação Profissional*)
Av. José Malhoa, 11
P-1099-018 Lisbonne
Tél. (351) 218 61 41 00
Fax (351) 217 22 70 13
Courrier électronique: iefp.info@iefp.pt
URL: <http://portal.iefp.pt>

Partenaires sociaux

Confédération des agriculteurs du Portugal
(*Confederação dos Agricultores de Portugal*)
Av. do Colégio Militar, Lote 1786
P-1549-012 Lisbonne
Tél. (351) 217 10 00 00
Fax (351) 217 16 61 22
Courrier électronique: cap@cap.pt
URL: <http://www.cap.iweb.pt/SAPPortal/>

Confédération de l'industrie portugaise
(*Confederação da Indústria Portuguesa*)
Av. 5 de Outubro, 35, 1°
P-1069-193 Lisbonne
Tél. (351) 213 16 47 00
Fax (351) 213 57 99 86
Courrier électronique: geral@cip.org.pt
URL: <http://www.cap.iweb.pt/SAPPortal/>

Cabinet de stratégie et de planification
(*Gabinete de Estratégia e Planeamento*)
Rua Castilho, 24
P-1250-069 Lisbonne
Tél. (351) 213 11 49 00
Fax (351) 213 11 49 80
Courrier électronique: [gpe@gep.mtss.gov.pt](mailto:gep@gep.mtss.gov.pt)
URL: <http://www.gep.mtss.gov.pt/>

Institut de gestion du Fonds social européen
(*Instituto de Gestão do Fundo Social Europeu*)
Rua Castilho, n° 5, 6°/7°/8° andar
P-1250-066 Lisbonne
Tél. (351) 213 59 16 00
Fax (351) 213 59 16 01
Courrier électronique: geral@igfse.pt
URL: <http://www.igfse.pt/>

Confédération du commerce et des services du Portugal
(*Confederação do Comércio e Serviços de Portugal*)
Av. Dom Vasco da Gama, 29
P-1449-032 Lisbonne
Tél. (351) 213 03 13 80
Fax (351) 213 03 14 00/01
Courrier électronique: ccp@ccp.pt

Confédération générale des travailleurs portugais Intersyndicale nationale
(*Confederação Geral dos Trabalhadores Portugueses - Intersindical Nacional*)
Rua Victor Cordon, 1
P-1249-102 Lisbonne
Tél. (351) 213 23 65 00
Fax (351) 213 23 66 95
Courrier électronique: cgtp@cgtp.pt
URL: <http://www.cgtp.pt/index.php>

Confédération du tourisme portugais
(*Confederação do Turismo Português*)
Palácio Pancas Palha - Travessa do Recolhimento
de Lázaro Leitão, 1
P-1149-044 Lisbonne
Tél. (351) 218 11 09 30
Fax (351) 218 11 09 39
Courrier électronique: ctp@netcabo.pt

Union générale des travailleurs
(*União Geral de Trabalhadores*)
Rua Buenos Aires, 11
P-1249-067 Lisbonne
Tél. (351) 213 93 12 00
Fax (351) 213 97 46 12
Courrier électronique: ugt@mail.telepac.pt
URL: <http://www.ugt.pt/>

Autres organismes et institutions

Conseil national de l'éducation
(*Conselho Nacional de Educação*)
Rua Florbela Espanca
P-1700-195 Lisbonne
Tél. (351) 217 93 52 45
Fax (351) 217 97 90 93
Courrier électronique: cnedu@mail.telepac.pt
URL: <http://www.cnedu.pt/index.php?section=1>

Eurydice – Unité portugaise
Avenida 24 de Julho, 134, 2^o andar
P-1399-054 Lisbonne
Tél. (351) 213 94 93 05
Fax (351) 213 95 76 10
Courrier électronique: isabel.almeida@giase.min-edu.pt (Chefe de equipa)
URL: <http://eurydice.giase.min-edu.pt/>

Cabinet du coordinateur de la stratégie de Lisbonne
et du plan technologique
(*Gabinete do Coordenador da Estratégia de
Lisboa e do Plano Tecnológico*)
Rua da Lapa, 73
P-1200-701 Lisbonne
Tél. (351) 213 94 73 30
Fax (351) 213 94 73 39
Courrier électronique pour les affaires relatives à la
stratégie de Lisbonne: cnel@cnel.gov.pt
Courrier électronique pour les affaires relatives au
plan technologique:
planotecnologico@planotecnologico.pt
URL:
[http://www.estrategiadelisboa.pt/default.aspx?
site=estrategiadelisboa](http://www.estrategiadelisboa.pt/default.aspx?site=estrategiadelisboa)

Cabinet du coordinateur du cadre de référence
stratégique national
(*Gabinete do Coordenador do Quadro de
Referência Estratégico Nacional*)
Rua da Alfândega, 160/170, 4^o andar
P-1100-016 Lisbonne
Tél. (351) 218 80 20 60
Fax (351) 218 80 20 69
E-mail: QREN2007-2013@observatorio.pt
URL: <http://www.qren.pt/index.php>

Institut national de statistique
(*Instituto Nacional de Estatística*)
Av. António José de Almeida
P-1000-043 Lisbonne
Tél. (351) 218 42 61 00
Fax (351) 218 42 63 80
Courrier électronique: ine@ine.pt
URL: <http://www.ine.pt/>

Observatoire de l'emploi et de la formation
professionnelle
(*Observatório do Emprego e Formação
Profissional*)
Rua Castilho, 24, 8^o
P-1250-069 Lisbonne
Tél. (351) 213 10 87 69
Fax (351) 213 10 87 67
Courrier électronique: secretariado.oefp@iefp.pt
URL: <http://oefp.iefp.pt/Default.aspx?PageId=1>

Cedefop (Centre européen pour le développement de la formation professionnelle)

La formation et l'enseignement professionnels au Portugal
Une brève description

Maria da Conceição Afonso
Fernanda Ferreira

Luxembourg: Office des publications officielles des Communautés européennes

2007 – VI, 62 p. – 21 x 29,7 cm

(Cedefop Panorama series; 143 – ISSN 1562-6180)

ISBN 978-92-896-0490-1

N° cat.: TI-78-07-321-FR-C

Gratuit – 5177 FR –

L'amélioration du niveau de qualification de la population portugaise constitue le principal défi stratégique que doit relever la politique de l'éducation. Les priorités politiques définies s'inscrivent dans le cadre fixé par la stratégie de Lisbonne, qui reconnaît l'éducation et la formation comme des facteurs irremplaçables de développement économique et technologique, de cohésion sociale, de développement personnel et de plein exercice de la citoyenneté. Ces trente dernières années, le Portugal a consenti d'énormes efforts pour améliorer le niveau scolaire de sa population, ce qui s'est traduit par des progrès considérables dans l'éducation. Toutefois, le pays continue de présenter un déficit structurel de formation et de qualification. Ses objectifs prioritaires sont actuellement les suivants: généraliser l'enseignement secondaire supérieur (*ensino secundário*) en tant que niveau de qualification minimal pour la population, renforcer l'enseignement professionnel à double certification, élargir l'offre de cours d'éducation et de formation pour adultes et créer les conditions pour qu'un nombre plus important de personnes bénéficient du système de reconnaissance, validation et certification des compétences, dans la perspective de l'apprentissage tout au long de la vie. Ces objectifs constituent le principal défi de la réforme en cours dans le domaine de l'éducation et de la formation.

La formation et l'enseignement professionnels au Portugal

Une brève description

PANORAMA



Centre européen pour le
développement de la formation professionnelle

Europe 123, GR-570 01 Thessaloniki (Pylea)
Adresse postale: PO Box 22427, GR-551 02 Thessaloniki
Tél. (30) 23 10 49 01 11, Fax (30) 23 10 49 00 20
E-mail: info@cedefop.europa.eu
Page d'accueil: www.cedefop.europa.eu
Site web interactif: www.trainingvillage.gr

Gratuit – Disponible sur demande adressée au Cedefop

5177 FR



Office des publications
Publications.europa.eu

ISBN 978-92-896-0490-1

